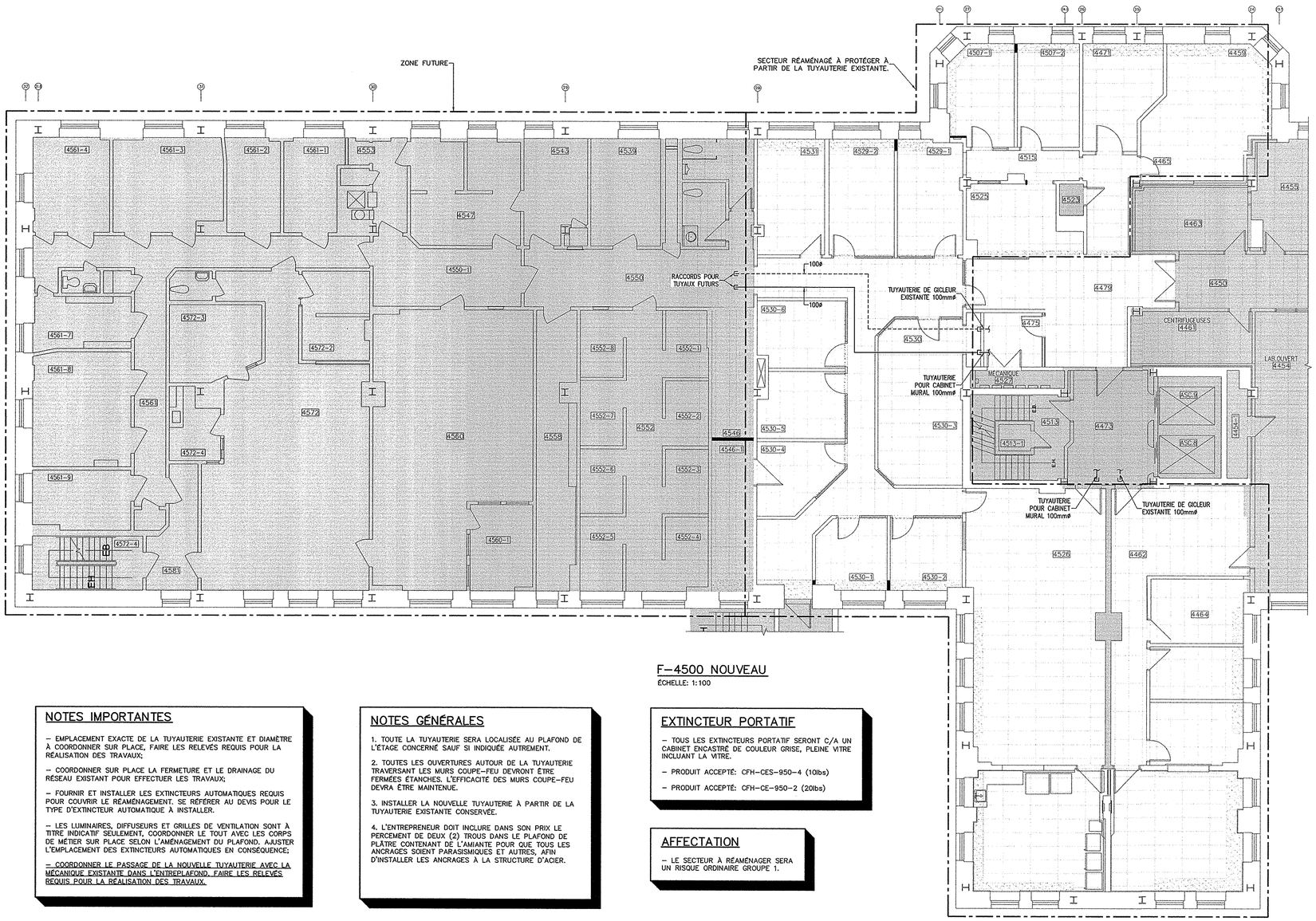

F-4500 NOUVEAU

ÉCHELLE: 1:100

NOTES IMPORTANTES

– EMPLACEMENT EXACTE DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE ET DIAMÈTRE À COORDONNER SUR PLACE, FAIRE LES RELEVÉS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX;

– COORDONNER SUR PLACE LA FERMETURE ET LE DRAINAGE DU RÉSEAU EXISTANT POUR EFFECTUER LES TRAVAUX;

– FOURNIR ET INSTALLER LES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES REQUIS POUR COUVRIR LE RÉAMÉNAGEMENT. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE D'EXTINCTEUR AUTOMATIQUE À INSTALLER.

– LES LUMINAIRES, DIFFUSEURS ET GRILLES DE VENTILATION SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, COORDONNER LE TOUT AVEC LES CORPS DE MÉTIER SUR PLACE SELON L'AMÉNAGEMENT DU PLAFOND. AJUSTER L'EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES EN CONSÉQUENCE;

– COORDONNER LE PASSAGE DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE AVEC LA MÉCANIQUE EXISTANTE DANS L'ENTREPLAFOND. FAIRE LES RELEVÉS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTE LA TUYAUTERIE SERA LOCALISÉE AU PLAFOND DE L'ÉTAGE CONCERNÉ SAUF SI INDIQUÉE AUTREMENT.

2. TOUTES LES OUVERTURES AUTOUR DE LA TUYAUTERIE TRAVERSANT LES MURS COUPE-FEU DEVRONT ÊTRE FERMÉES ÉTANCHES. L'EFFICACITÉ DES MURS COUPE-FEU DEVRA ÊTRE MAINTENUE.

3. INSTALLER LA NOUVELLE TUYAUTERIE À PARTIR DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE CONSERVÉE.

4. L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE DANS SON PRIX LE PERÇEMENT DE DEUX (2) TROUS DANS LE PLAFOND DE PLÂTRE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR QUE TOUS LES ANCRAGES SOIENT PARASISMIQUES ET AUTRES, AFIN D'INSTALLER LES ANCRAGES À LA STRUCTURE D'ACIER.

EXTINCTEUR PORTATIF

– TOUS LES EXTINCTEURS PORTATIF SERONT C/A UN CABINET ENCASTRÉ DE COULEUR GRISE, PLEINE VITRE INCLUANT LA VITRE.

– PRODUIT ACCEPTÉ: CFH-CES-950-4 (10lbs)

– PRODUIT ACCEPTÉ: CFH-CE-950-2 (20lbs)

AFFECTATION

– LE SECTEUR À RÉAMÉNAGER SERA UN RISQUE ORDINAIRE GROUPE 1.

NOTES IMPORTANTES:

– FAIRE LE NOUVEAU RÉSEAU DE DISTRIBUTION À PARTIR DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE.

NOTES DE L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX:

– LES TRAVAUX SE FERONT EN TROIS PHASES, VOIR PLAN D'ARCHITECTURE POUR LES SÉQUENCES.

LES INFORMATIONS SUR LES DESSINS DE PROTECTION INCENDIE SONT UN COMPLÉMENT AU DEVIS DE PERFORMANCE ET SONT POUR RÉFÉRENCE À L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

client

Institut universitaire en santé mentale de Québec

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU F-4500, T-1329-2.2

plan clé

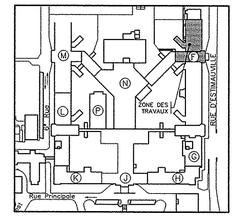

échelle 1:100 — 1 0 1 2 3 4 5 6 7m

no.	date	description	par
0	15/09/21	POUR SOUMISSION	R.De.
C	15/07/17	POUR COMMENTAIRES	R.De.
B	15/07/16	POUR COMMENTAIRES	R.De.
A	15/06/08	POUR COORDINATION	R.De.

revisions

sceau

architecte

989, AVENUE ROYALE, BEAUPORT, QUÉBEC, G1E2A3
TÉLÉPHONE: 418-660-4566 FAX: 418-660-4567
WWW.BLARCHITECTES.COM

mécanique–électricité

660, av. Royale, Québec, Québec, G1E 1Y7
Tél.: (418) 666-0009 Téléc.: (418) 666-0572
www.genecor.com

spécialité:

PROTECTION INCENDIE

titre du dessin:

F-4500 NOUVEAU NOTES DÉTAIL

dessiné par:	échelle:	date:
M.-C.ROY	INDIQUÉES	MAI 2015
conçu par: R.DEVOST	# projet: 15-3389	feuille: PI-1/2
approuvé par: R.DEVOST		

DEVIS DE PERFORMANCE DE PROTECTION INCENDIE

1. NORMES, RÈGLEMENTS ET PERMIS

.1 TOUTE L'INSTALLATION SERA CONFORME AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, AUX NORMES # 10 ET # 13 DE LA NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION ET AUX EXIGENCES SUIVANTES:

– LES EXIGENCES DES ASSUREURS.
– LES EXIGENCES DES AUTORITÉS.

.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR ET DÉFRAYER LES COÛTS DE TOUS LES PERMIS, DÉPÔTS, INSPECTIONS ET AUTRES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION ET À L'ACCEPTATION DES TRAVAUX.

.3 L'INSTALLATION DE TOUT OUVRAGE DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES SUIVRA LES EXIGENCES DE TOUS LES CODES PROVINCIAUX EN VIGUEUR ET DE TOUTES LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

.1 AUCUN OUVRAGE NE PEUT ÊTRE DISSIMULÉ SANS L'ASSENTIMENT DE L'INGÉNIEUR.

.2 À LA FIN DES TRAVAUX L'ENTREPRENEUR REMETTRA QUATRE (4) COPIES DU LIVRET D'ENTRETIEN AU PROPRIÉTAIRE ET DEUX (2) COPIES DES PLANS "TEL QUE CONSTRUIT". CE LIVRET D'ENTRETIEN CONTIENDRA TOUS LES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES ÉQUIPEMENTS.

.3 TOUS LES TRAVAUX TEMPORAIRES NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE DE RÉALISER LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS, DEVRONT ÊTRE INCLUS DANS LE COÛT TOTAL DE LA SOUMISSION DU PRÉSENT ENTREPRENEUR MÊME S'ILS NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT DÉCRITS OU MONTRÉS AUX PLANS.

.4 LES CLAUSES GÉNÉRALES DES AUTRES DIVISIONS (ARCHITECTURE, STRUCTURE, ETC.) FONT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTS PLANS.

.5 TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS QUI SERONT À ENLEVER SERONT PROPOSÉS AU PROPRIÉTAIRE, SI CELUI–CI NE DÉSIRE PAS LES CONSERVER, L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN DISPOSERA AFIN DE LIBÉRER LE CHANTIER.

.6 IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE FAIRE UNE VISITE DES LIEUX AVANT LA REMISE DE SA SOUMISSION ET NE POURRA EN AUCUN CAS FAIRE LA DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT (EXTRA) POUR LA NON CONNAISSANCE DES LIEUX.

.7 TOUS LES PERMIS, TAXES, DROITS ET ROYAUTÉS SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS EXIGÉS DEVRONT ÊTRE FAITS SANS DÉLAIS ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES AVIS D'INSPECTION ET CERTIFICATS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE.

.8 LORSQUE DES TRAVAUX SONT EFFECTUÉS LA NUIT (À COORDONNER AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL), IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE LAISSER LE CHANTIER DANS UN ÉTAT DE PROPRETÉ JUGÉ SATISFAISANT PAR LE PROPRIÉTAIRE APRÈS CHAQUE PÉRIODE JOURNALIÈRE DE TRAVAIL. TOUT ÉQUIPEMENT, OUTIL OU AUTRES DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS DES LIEUX POUR NE PAS NUIRE AUX OCCUPANTS DE L'ÉTABLISSEMENT.

3. PORTÉE DES TRAVAUX

.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LA MAIN–D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX, L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES NÉCESSAIRES À L'AJOUT DE TÊTES D'EXTINCTION DU SYSTÈME DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES DE TYPE « SOUS–EAU », LE TOUT SELON LES NORMES « NFPA », PARTOUT DANS L'AMÉNAGEMENT TEL QUE MONTRÉ SUR LES PLANS.

.2 TRAVAUX INCLUS :

LES TRAVAUX COUVERTS PAR LA PRÉSENTE SECTION COMPRENDRONT CE QUI SUIT, SANS Y ÊTRE NÉCESSAIREMENT LIMITÉS:

– FAIRE LES RELEVÉS DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE ET MÉCANIQUE EXISTANTES;
– FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA TUYAUTERIE, EXTINCTEURS AUTOMATIQUES, ETC. REQUIS POUR COUVRIR LE RÉAMÉNAGEMENT À PARTIR DU RÉSEAU EXISTANT.
– IDENTIFICATION DE LA TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
– FOURNIR ET INSTALLER LES EXTINCTEURS PORTATIF REQUIS.
– TOUS LES ESSAIS PRÉALABLES À L'ACCEPTATION.
– FOURNIR DES PLANS DE CONSTRUCTION ET DES CALCULS HYDRAULIQUES SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DES INGÉNIEURS DE L'ORDRE DU QUÉBEC.

4. SURVEILLANCE DE CHANTIER

– L'INGÉNIEUR SCELLANT LES PLANS ET LES CALCULS HYDRAULIQUES, DEVRA FAIRE DEUX (2) VISITES DU CHANTIER PENDANT LES TRAVAUX ET SOUMETTRE DES COMPTES RENDUS DE SES VISITES.

– L'INGÉNIEUR SCELLANT LES PLANS ET LES CALCULS HYDRAULIQUES DEVRA ÉMETTRE UN CERTIFICAT D'ACCEPTATION DES TRAVAUX.

5. QUALIFICATIONS

.1 LES TRAVAUX DE LA PRÉSENTE SECTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DANS L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES.

.2 L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DEVRA ÊTRE MEMBRE À PART ENTIÈRE ET SANS RESTRICTION DE LA CORPORATION DES MAÎTRES ENTREPRENEURS EN INSTALLATION CONTRE L'INCENDIE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

6. ÉQUIPEMENT ET MATÉRIAUX

.1 TOUT L'ÉQUIPEMENT ET LES MATÉRIAUX NOUVEAUX UTILISÉS DEVRONT ÊTRE NEUFS, EN PARFAIT ÉTAT ET DEVRONT AUSSI ÊTRE HOMOLOGUÉS OU APPROUVÉS PAR DES LABORATOIRES D'ESSAIS RECONNUS NATIONALEMENT, TELS QUE « UNDERWRITER'S LABORATORIES », « UNDERWRITER LABORATORIES OF CANADA » ET « FACTORY MUTUAL RESEARCH CORP ».

7. LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS

.1 LA LOCALISATION EXACTE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS SERA DÉTERMINÉE SUR LES LIEUX EN COORDINATION AVEC LES SOUS_TRAITANTS, LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR S'IL Y A LIEU.

8. CALCULS HYDRAULIQUES (DIMENSIONNEMENT DE LA TUYAUTERIE)

.1 LES CALCULS HYDRAULIQUES SERONT EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES ET DIRECTIVES DE LA NORME NO. 13 DE LA NFPA ET DEVRONT ÊTRE PRÉPARÉS SUR DES FORMULAIRES, COMPRENANT UNE FEUILLE SOMMAIRE, DES FEUILLES DE TRAVAIL ET UNE FEUILLE DE GRAPHIQUES.

.2 LES CALCULS DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS AVEC LA DENSITÉ REQUISE SELON L'AFFECTATION DÉTERMINÉE PAR LE CONCEPTEUR SUR LA SURFACE REQUISE.

.3 L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES TABLEAUX DE DIMENSIONNEMENT DE LA NORME #13 DE LA NFPA SELON LE TYPE DE RISQUE DE CHACUN DES LOCAUX.

.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX EXTINCTEURS AUTOMATIQUES ET DE CEUX RELOCALISÉS SUR PLACE À LA TUYAUTERIE EXISTANTE. IL DEVRA S'ASSURER QUE L'AJOUT D'UN NOUVEL EXTINCTEUR AUTOMATIQUE SUR LA TUYAUTERIE EXISTANTE RESPECTE LA NORME NFPA 13.

.5 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION DU NOUVEAU RÉSEAU SELON LES NORMES EN VIGUEUR ET DEVRA ET ASSUMER LA RESPONSABILITÉ.

9. PLANS D'EXÉCUTION

.1 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION, DES PLANS D'EXÉCUTION. CES PLANS SERONT DESSINÉS À L'ÉCHELLE 1:100 MINIMUM ET DEVRONT MONTRER TOUTES LES DONNÉES REQUISES SELON LES EXIGENCES DE LA NORME NO. 13 DE LA NFPA.

.2 LES PLANS DEVRONT ÊTRE SOUMIS AUX AUTORITÉS PROVINCIALES ET APPROUVÉS PAR CELLES–CI AVANT D'ÊTRE SOUMIS À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION EN CINQ (5) COPIES.

.3 LORS DE LA MISE EN PLAN DE L'ARRANGEMENT DES SYSTÈMES, L'ENTREPRENEUR APPORTERA UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA STRUCTURE DES BÂTIMENTS, À L'INTERFÉRENCE POSSIBLE AVEC L'INSTALLATION DES AUTRES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES (CONDUITES, TUYAUTERIE, LUMINAIRES, ETC.) AINSI QU'À LA COORDINATION AVEC LES DIVERS ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX (SOUFFLAGES, DÉNIVELLATIONS, ETC.). LORSQU'IL Y AURA INTERFÉRENCE, IL CONSULTERA L'INGÉNIEUR ET/OU LES CORPS DE MÉTIERS CONCERNÉS.

.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSERVER SOIGNEUSEMENT UNE COPIE DES PLANS DANS SON BUREAU DE CHANTIER. SUR CES PLANS, ON DEVRA INDIQUER QUOTIDIENNEMENT LES TRAVAUX ACCOMPLIS ET TRACER EXACTEMENT L'EMPLACEMENT DES CONDUITES, TÊTES ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INCENDIE. À LA FIN DES TRAVAUX, CES PLANS SERONT RETRANSCRITS SUR LES ORIGINAUX ET UNE COPIE REPRODUCTIBLE DES PLANS « TEL QU'EXÉCUTÉ » SERA FOURNIE À L'INGÉNIEUR.

10. IDENTIFICATION DE LA TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT

.1 TOUS LES ROBINETS S'IL Y A LIEU, DEVRONT ÊTRE POURVUS DE PLAQUES D'IDENTIFICATION MÉTALLIQUES INDIQUANT LEUR BUT OU LEUR MODE D'OPÉRATION.

.2 TOUS LES TRAVAUX D'IDENTIFICATION DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES NFPA NO 13 DERNIÈRE ÉDITION.

.3 L'ENTREPRENEUR COORDONNERA LE TRAVAIL DE FAÇON À AGENCER LES OUVRAGES D'IDENTIFICATION AVEC CEUX DES AUTRES MÉTIERS.

11. TUYAUTERIE HORS–TERRE

TUYAUTERIE:

.1 LA TUYAUTERIE D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES SERA EN ACIER NOIR À SOUDURE CONTINUE POUR LES TUYAUX DE (150 MM) (6 PO.) ET MOINS, CONFORME À LA NORME A53 OU A120 DE L'ASTM.

LA TUYAUTERIE SERA ASSEMBLÉE PAR SOUDAGE OU À L'AIDE DE MANCHONS D'ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE POUR TUYAUX À EMBOUTS RAINURES PAR LAMINAGE.

RACCORDS:

.1 LES RACCORDS VISSÉS SUR LA TUYAUTERIE HORS–SOL SERONT EN FONTE DE POIDS STANDARD (828 KPA) (120 PSIG), CONFORMES AUX NORMES A–126 ET ANSI B16.4.

.2 LES RACCORDS À ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE SERONT DU TYPE PRÉFABRIQUÉ AVEC RAINURES EN FONTE MALLÉABLE, CONFORMES À LA NORME ASTM–A47.

JOINTS:

.1 LES JOINTS SUR LA TUYAUTERIE D'ACIER HORS–SOL SERONT VISSÉS SUR LES TUYAUX DE (50 MM) (2 PO.) ET MOINS ET EFFECTUÉS À L'AIDE DE MANCHONS D'ACCOUPLEMENT MÉCANIQUE POUR LES TUYAUX À EMBOUTS RAINURES SUR LES TUYAUX DE (65 MM) (2 1/2 PO.) ET PLUS. LES ROBINETS ET ACCESSOIRES SERONT RACCORDÉS AU MOYEN DE BRIDES.

12. PENTE DE LA TUYAUTERIE

.1 TOUTE LA TUYAUTERIE D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES SERA INSTALLÉE DE FAÇON À CE QU'ELLE PUISSE ÊTRE VIDANGÉE PARFAITEMENT AVEC UNE PENTE MINIMALE DE 1 DANS 500 POUR LES TUYAUX MAÎTRES ET DE 2 DANS 500 POUR LES TUYAUX DE DISTRIBUTION.

13. SUPPORT DE LA TUYAUTERIE

.1 LA LOCALISATION, L'ESPACEMENT MAXIMAL DES SUPPORTS DE MÊME QUE LE DIAMÈTRE DES TIGES DE SUSPENSION SERONT CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME NO 13 DE LA NFPA.

.2 FAIRE L'INSTALLATION SE SUPPORTS ANTI–SÉISME POUR LA TUYAUTERIE ET DE DISPOSITIFS ANTI–SÉISME POUR LES ÉQUIPEMENTS CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME NO 13 DE LA NFPA.

.3 LES SUPPORTS ACCROCHÉS AU PONTAGE MÉTALLIQUE SERONT INTERDITS, ILS SERONT ACCROCHÉS À LA CHARPENTE D'ACIER OU AUX MURS.

.4 LES SUPPORTS FABRIQUÉS AVEC UN FEUILLARD D'ACIER PERFORÉ SONT INTERDIT.

14. OUVERTURES ET PERCEMENTS

.1 LE PERCEMENT DES OUVERTURES NÉCESSAIRES POUR LE PASSAGE DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE DANS LES MURS ET CLOISONS SERA DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE.

.2 L'ESPACE LIBRE (COMME LES OUVERTURES DANS UN PLANCHER, UN MUR COUPE–FEU OU ÉTANCHE À LA FUMÉE) LAISSÉ PAR LA TUYAUTERIE DEVRA ÊTRE CALFEUTRE.

.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA REMPLIR TOUS LES VIDES AUTOUR DES TUYAUX ET UTILISERA DES GARNITURES D'ÉTANCHÉITÉ PRÉFABRIQUÉES, LORSQUE LES MANCHONS PASSENT DANS LES MURS DE FONDATION, MURS EXTÉRIEURS ET DANS LES PLANCHERS SITUÉS SOUS LE NIVEAU DU SOL. LES PRODUITS ACCEPTABLES SERONT DU TYPE "LINK SEAL".

15. PROTECTION COUPE–FEU DES TRANSPERCEMENTS POUR TUYAUX

.1 FABRICANTS ACCEPTABLES

– SOUS RÉSERVE DE LA CONFORMITÉ AVEC LES ÉLÉMENTS D'IGNIFUGATION DES TRANSPERCEMENTS DONT LA LISTE FIGURE DANS LE RÉPERTOIRE « U.L.C. FIRE RESISTANCE DIRECTORY – VOLUME III » OU LE RÉPERTOIRE « UL PRODUCTS CERTIFIED FOR CANADA (CUL) DIRECTORY », FOURNIR DES PRODUITS PROVENANT DES FABRICANTS IDENTIFIÉS CI–DESSOUS :

– HILTI (CANADA) CORPORATION, MISSISSAUGA, ONTARIO 1–800–363–4458/WWW.CA.HILTI.COM

– AUTRES FABRICANTS FIGURANT DANS LE RÉPERTOIRE « U.L.C. FIRE RESISTANCE DIRECTORY – VOLUME III » OU LE RÉPERTOIRE « UL PRODUCTS CERTIFIED FOR CANADA (CUL) DIRECTORY ».

.2 MATÉRIAUX

– EMPLOYER EXCLUSIVEMENT DES PRODUITS COUPE–FEU AYANT SUBI DES ESSAIS ULC OU CUL POUR DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION COTÉES AU FEU ET SE CONFORMANT INDIVIDUELLEMENT AUX EXIGENCES CONCERNANT LE TYPE D'ÉLÉMENT FONCTIONNEL, LE TYPE D'ÉLÉMENT PÉNÉTRANT, L'ESPACE ANNULAIRE ET L'INDICE DE RÉSISTANCE AU FEU.

– ÉLÉMENTS COUPE–FEU SCELLÉS EN PLACE, À INSTALLER AVANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON, SERVANT AVEC LES TUYAUX NON COMBUSTIBLES ET LES TUYAUX COMBUSTIBLES DE PLASTIQUE (TUYAUTERIE FERMÉE OU À L'AIR LIBRE) TRAVERSANT UN PLANCHER DE BÉTON : LES PRODUITS SUIVANTS SONT ACCEPTABLES :

– MANCHON COUPE–FEU À SCELLER HILTI CP 680, UTILISER L'ADAPTATEUR D'AÉRATION LORSQUE UTILISÉ AVEC UN SYSTÈME D'AÉRATION ("SOVENT")
– BOÎTIER POUR DRAIN DE BAIGNOIRE HILTI CP–681
– MANCHON COUPE–FEU À SCELLER HILTI CP 682 POUR USAGE AVEC LES TUYAUX NON COMBUSTIBLES
– PRODUIT ÉQUIVALENT FIGURANT DANS LE RÉPERTOIRE « U.L.C FIRE RESISTANCE DIRECTORY – VOLUME III » OU LE RÉPERTOIRE « UL PRODUCTS CERTIFIED FOR CANADA (CUL) ».

1. MASTICS ET PRODUITS DE CALFEUTRAGE POUR USAGE AVEC LES ÉLÉMENTS NON COMBUSTIBLES, COMME LES TUBES D'ACIER OU DE CUIVRE ET LES CONDUITS RIGIDES EN ACIER : LES PRODUITS SUIVANTS SONT ACCEPTABLES :

– CALFEUTRAGE COUPE–FEU INTUMESCENT HILTI FS–ONE
– CALFEUTRAGE COUPE–FEU AUTOLISSANT HILTI CP 604
– MOUSSE COUPE–FEU HILTI CP 620
– CALFEUTRAGE COUPE–FEU FLEXIBLE HILTI CP 606
– CALFEUTRAGE COUPE–FEU ÉLASTOMÈRE HILTI CP 601S
– PRODUITS ÉQUIVALENTS FIGURANT DANS LE RÉPERTOIRE « U.L.C FIRE RESISTANCE DIRECTORY – VOLUME III » OU LE RÉPERTOIRE « UL PRODUCTS CERTIFIED FOR CANADA (CUL) ».

2. POUR LES TRANSPERCEMENTS D'UNE CLOISON COUPE–FEU, PRÉVOIR UN SYSTÈME COUPE–FEU POSSÉDANT LA COTE F SELON ULC OU CUL INDIQUÉE CI–DESSOUS :

INDICE DE RÉSISTANCE AU FEU DE LA CLOISON	COTE F SELON ULC OU CUL REQUISE DE L'ÉLÉMENT COUPE–FEU
30 MINUTES	20 MINUTES
45 MINUTES	45 MINUTES
1 HEURE	45 MINUTES
1,5 HEURE	1 HEURE
2 HEURES	1,5 HEURE
3 HEURES	2 HEURES
4 HEURES	3 HEURES

– POUR LES PÉNÉTRATIONS DE TUYAUX COMBUSTIBLES DANS UNE CLOISON COUPE–FEU, PRÉVOIR UN SYSTÈME COUPE–FEU POSSÉDANT UNE COTE F SELON ULC OU CUL (LORSQUE MIS À L'ESSAI AVEC UN DIFFÉRENTIEL DE PRESSION DE 50 PA ENTRE LES FACES EXPOSÉES ET NON EXPOSÉES) QUI SOIT ÉGALE À L'INDICE DE RÉSISTANCE AU FEU DE L'ÉLÉMENT PÉNÉTRÉ.

3. POUR LES PÉNÉTRATIONS DANS UN MUR COUPE–FEU OU UNE PARTITION COUPE–FEU HORIZONTALE, PRÉVOIR UN SYSTÈME COUPE–FEU POSSÉDANT UNE COTE FT SELON ULC OU CUL QUI SOIT ÉGALE À L'INDICE DE RÉSISTANCE AU FEU DE L'ÉLÉMENT PÉNÉTRÉ.

16. EXTINCTEURS AUTOMATIQUES

.1 LES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES SERONT DE TYPE NORMALISÉ (STANDARD) ASSURANT UNE PULVÉRISATION UNIFORME ET TOTALE. L'UTILISATION DES ANCIENS MODÈLES EST INTERDITE.

.2 LES TEMPÉRATURES DE FUSION SERONT APPROPRIÉES À LA LOCALISATION OU À L'APPLICATION, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA NORME NO 13 DE LA NFPA.

.3 FOURNIR ET INSTALLER DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES DE TYPE SEMI–ENCASTRÉ BLANC AVEC ROSACE BLANCHE POUR INSTALLATION DANS UN PLAFOND SUSPENDU OU EN GYPSE..

.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSULTER LES PLANS D'ARCHITECTURE POUR LE TYPE DE PLAFOND INSTALLÉ DANS CHACUNE DES PIÈCES ET LA HAUTEUR DE CELUI–CI.

17. PORTE D'ACCÈS

.1 TOUS LES ROBINETS, INTERRUPTEURS DE DÉBIT, ETC. QUI SONT DISSIMULÉS DANS LES SOUFFLAGES DE PLAFOND, MURS OU PLANCHERS DEVRONT ÊTRE FACILEMENT ACCESSIBLES PAR DES PORTES D'ACCÈS ARCHITECTURALES, TEL QUE "CENDREX" SÉRIE AHD AVEC PORTE EN ACIER (SÉRIE AHD GYP AVEC CADRE DISSIMULÉ) OU (SÉRIE PFN AVEC PORTE EN ACIER ET RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HEURES) (SÉRIE PFN GYP AVEC CADRE DISSIMULÉ ET RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HEURES) 300 MM X 300 MM (12"X12") ET 600 MM X 450 MM (24"X18") OÙ IL EST REQUIS À UNE PERSONNE D'Y ENTRER.

.2 LES PORTES D'ACCÈS SERONT FOURNIES PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR MAIS INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

18. APPROBATION FINALE ET ESSAIS PRÉALABLES À L'ACCEPTATION

.1 INSPECTION ET ESSAIS D'ACCEPTATION

UNE FOIS L'INSTALLATION ET LES ESSAIS PRÉALABLES À L'ACCEPTATION COMPLÉTÉS, LE SYSTÈME SERA SUJET À L'INSPECTION ET À L'APPROBATION DES AUTORITÉS AYANT JURIDICTION ET DES ESSAIS D'OPÉRATION DU SYSTÈME SERONT EFFECTUÉS EN PRÉSENCE DE CELLES–CI.

.2 CERTIFICAT DE MATÉRIAUX ET D'ESSAIS DE L'ENTREPRENEUR

L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE DEMANDER L'ACCEPTATION DES AUTORITÉS AYANT JURIDICTION, EFFECTUER TOUS LES ESSAIS PRÉALABLES SPÉCIFIÉS CI–APRÈS, CONFORMÉMENT À LA NORME NO. 13 DE LA NFPA. CES ÉPREUVES ET ESSAIS DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS EN PRÉSENCE DE L'INGÉNIEUR ET/OU D'UN REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE. UN CERTIFICAT DE MATÉRIAUX ET D'ESSAIS, SIGNÉ PAR L'ENTREPRENEUR, L'INGÉNIEUR ET LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE, SERA SOUMIS AUX AUTORITÉS AYANT JURIDICTION. CE CERTIFICAT SERA PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT À LA NORME NO. 13 DE LA NFPA.

.3 ÉPREUVES HYDROSTATIQUES DE LA TUYAUTERIE HORS–SOL

TOUTE LA TUYAUTERIE HORS–SOL DE L'INSTALLATION COMPLÈTE SERA SOUMISE À UNE ÉPREUVE DE PRESSION HYDROSTATIQUE DE (50 PSIG) (345 KPA) AU–DESSUS DE LA PRESSION MAXIMALE À LAQUELLE LE SYSTÈME PEUT ÊTRE SOUMIS MAIS DE PAS MOINS DE (200 PSIG) (1 380 KPA). L'ÉPREUVE DEVRA DURER AU MOINS DEUX (2) HEURES ET AUCUNE BAISSE DE PRESSION OU FUITE NE DEVRA ÊTRE OBSERVÉE. TOUTE FUITE DEVRA ÊTRE RÉPARÉE ET L'ÉPREUVE RECOMMENCÉE JUSQU'À L'OBTENTION D'UNE ÉTANCHÉITÉ PARFAITE.

.4 ESSAI DES ALARMES ET DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER L'ESSAI DES ALARMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES INCLUANT LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ÉLECTRIQUE AFIN DE S'ASSURER QU'ILS SONT EN PARFAIT ÉTAT DE FONCTIONNEMENT.

.5 TEST DES CONDITIONS EXISTANTES

L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER TOUS LES TESTS DE PRESSION NÉCESSAIRES POUR SES DESSINS ET CALCULS, SI REQUIS PAR LUI.

19. PARASISMIQUE

.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES INSTALLATIONS QU'IL RÉALISE SONT CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE FIXATIONS PARASISMIQUES. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE LES INSTALLATIONS DEMEURENT EN FONCTION PENDANT OU APRÈS UN SÉISME, MAIS LES FIXATIONS PARASISMIQUES DOIVENT ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE SES FIXATIONS SONT CONÇUES PAR UN INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE DU PARASISMIQUE ET SOUMETTRE DES DESSINS D'ATELIER SCELLÉS PAR LEDIT INGÉNIEUR CONCEPTEUR. AVANT L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX, IL DEVRA REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE UNE LETTRE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR ATTESTANT QUE LES FIXATIONS PARASISMIQUES ONT ÉTÉ INSTALLÉES EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR.

20. CONNAISSANCE DU PROJET

.1 LE SOUS–TRAITANT AURA LA RESPONSABILITÉ DE SE FAMILIARISER AVEC NOTRE DEVIS ET LES PLANS DES AUTRES ENTREPRENEURS TRAVAILLANT SUR LE PROJET ET DE VISITER LE SITE DE SES TRAVAUX FUTURS AFIN D'ÊTRE AU COURANT DE LA NATURE DU PROJET ENTIER ET DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES QUE CELUI–CI POURRAIT COMPORTER. AUCUNE RÉCLAMATION EN TEMPS DE TRAVAIL ET (OU) EN MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE, NE SERA CONSIDÉRÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE, S'IL PEUT ÊTRE DÉMONTRÉ QUE CETTE RÉCLAMATION AURAIT PU ÊTRE ÉVITÉE SI LE SOUS–TRAITANT AVAIT SUIVI LA PRÉSENTE STIPULATION.

21. DESSINS D'ATELIER

.1 AVANT DE COMMANDER SES MATÉRIAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE ET FAIRE APPROUVER PAR L'INGÉNIEUR DES DESSINS D'ATELIER DES ÉQUIPEMENTS QU'IL DÉSIRE UTILISER ET TOUTES LES ANNOTATIONS DEVRONT ÊTRE ÉCRITES EN FRANÇAIS.

.2 L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER TOUT PRODUIT QU'IL JUGERA NON–ÉQUIVALENT. LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ACCEPTATION SONT LES SUIVANTS: CAPACITÉ, RENDEMENT, CONSTRUCTION, DIMENSIONS, PRODUITS CANADIENS ET QUÉBÉCOIS, DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE, DÉLAIS DE LIVRAISON, ÉQUIPEMENT SEMBLABLE À CELUI EN OPÉRATION DEPUIS UN CERTAIN TEMPS ET POUVANT SERVIR D'EXEMPLE, APPROBATION CSA, ACNOR OU AUTRES.

.3 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE (À SES FRAIS) DE L'ENVOI, DU RETOUR (DE L'INGÉNIEUR) ET DE LA DISTRIBUTION DES DESSINS D'ATELIER.

22. COORDINATION ENTRE LES CORPS DE MÉTIER

.1 LORS DE LA MISE EN PLAN DE L'ARRANGEMENT DES SYSTÈMES, L'ENTREPRENEUR APPORTERA UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA STRUCTURE DES BÂTIMENTS, À L'INTERFÉRENCE POSSIBLE AVEC L'INSTALLATION DES AUTRES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES (CONDUITES, TUYAUTERIE, LUMINAIRES, ETC.) AINSI QU'À LA COORDINATION AVEC LES DIVERS ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX (SOUFFLAGES, DÉNIVELLATIONS, ETC.). LORSQU'IL Y AURA INTERFÉRENCE, IL CONSULTERA L'INGÉNIEUR ET/OU LES CORPS DE MÉTIERS CONCERNÉS.

23. PORTÉE DES DOCUMENTS

.1 L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QU'IL COMPREND LA PORTÉE DE TOUTES LES CLAUSES DU PRÉSENT DOCUMENT ET QU'IL A REÇU À SA DEMANDE, DES EXPLICATIONS ADÉQUATES SUR CELLES–CI AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT. IL RECONNAÎT DE PLUS, CONNAÎTRE TOUTES LES CLAUSES DES DOCUMENTS AUXQUELS RÉFÈRE LE PRÉSENT CONTRAT.

24. AMIANTE

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA INCLURE DANS SON PRIX QUE TOUS LES MURS ET LES PLAFONDS DE TERRACOTTA SONT EN AMIANTE. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SELON LES NORMES DE LA CSST.

2. TOUS LES SUPPORTS DEVRONT ÊTRE FIXÉS À LA STRUCTURE AU DESSUS DU PLAFOND D'AMIANTE.

LES INFORMATIONS SUR LES DESSINS DE PROTECTION INCENDIE SONT UN COMPLÉMENT AU DEVIS DE PERFORMANCE ET SONT POUR RÉFÉRENCE À L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

client

Institut universitaire en santé mentale de Québec

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU F-4500, T-1329-2.2

plan clé

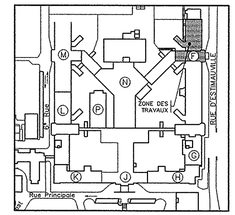

échelle 1:100 — 1 0 1 2 3 4 5 6 7m

no.	date	description	par
0	15/09/21	POUR SOUMISSION	R.De.
C	15/07/17	POUR COMMENTAIRES	R.De.
B	15/07/16	POUR COMMENTAIRES	R.De.
A	15/06/08	POUR COORDINATION	R.De.

revisions

sceau

architecte

989, AVENUE ROYALE, BEAUPORT, QUÉBEC, G1E2A3
TÉLÉPHONE: 418–660–4588 FAX: 418–660–4587
WWW.BLARCHITECTES.COM

mécanique–électricité

GENECOR inc
EXPERTS - CONSEILS
660, av. Royale, Québec, Québec, G1E 1Y7
Tél.: (418) 666–0009 Téléc.: (418) 666–0572
www.genecor.com

spécialité:
PROTECTION INCENDIE

titre du dessin:
DEVIS

dessiné par:	échelle:	date:
M.–C.ROY	AUCUNE	MAI 2015
conçu par: R.DEVOST	# projet: 15–3389	feuille: PI–2/2
approuvé par: R.DEVOST		

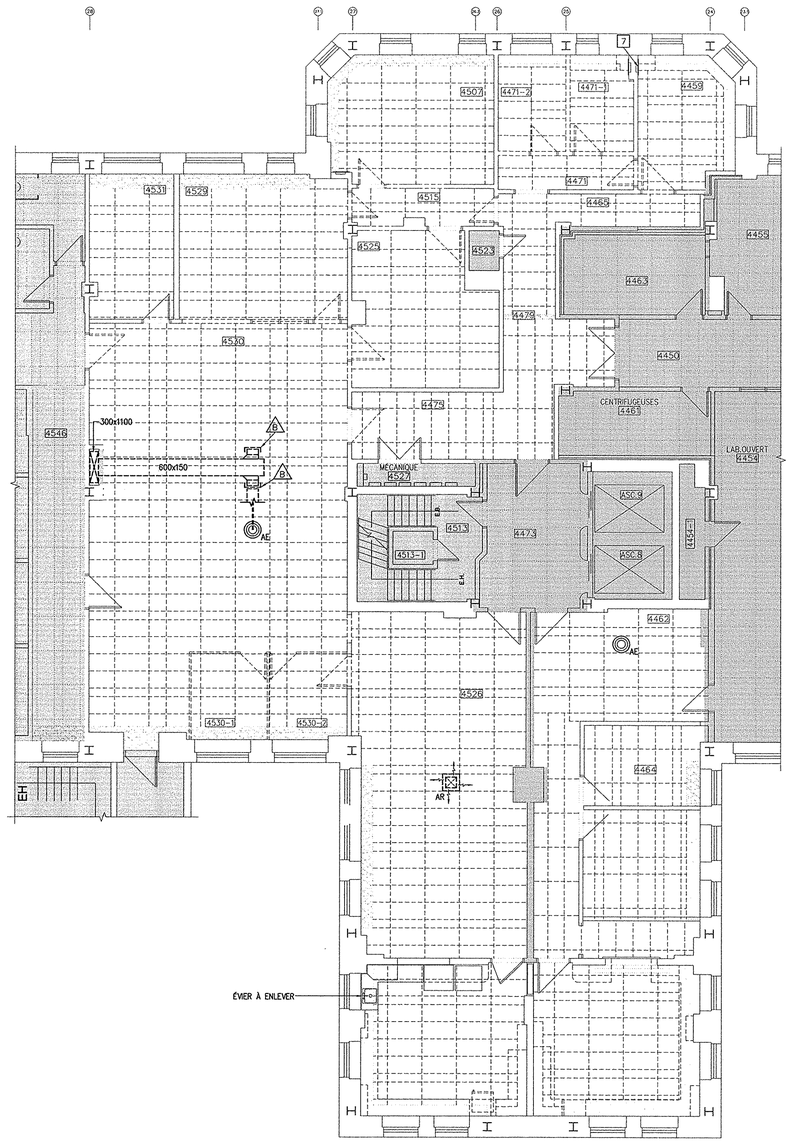

ÉVIER À ENLEVER

F-4500 EXISTANT

ÉCHELLE: 1:100

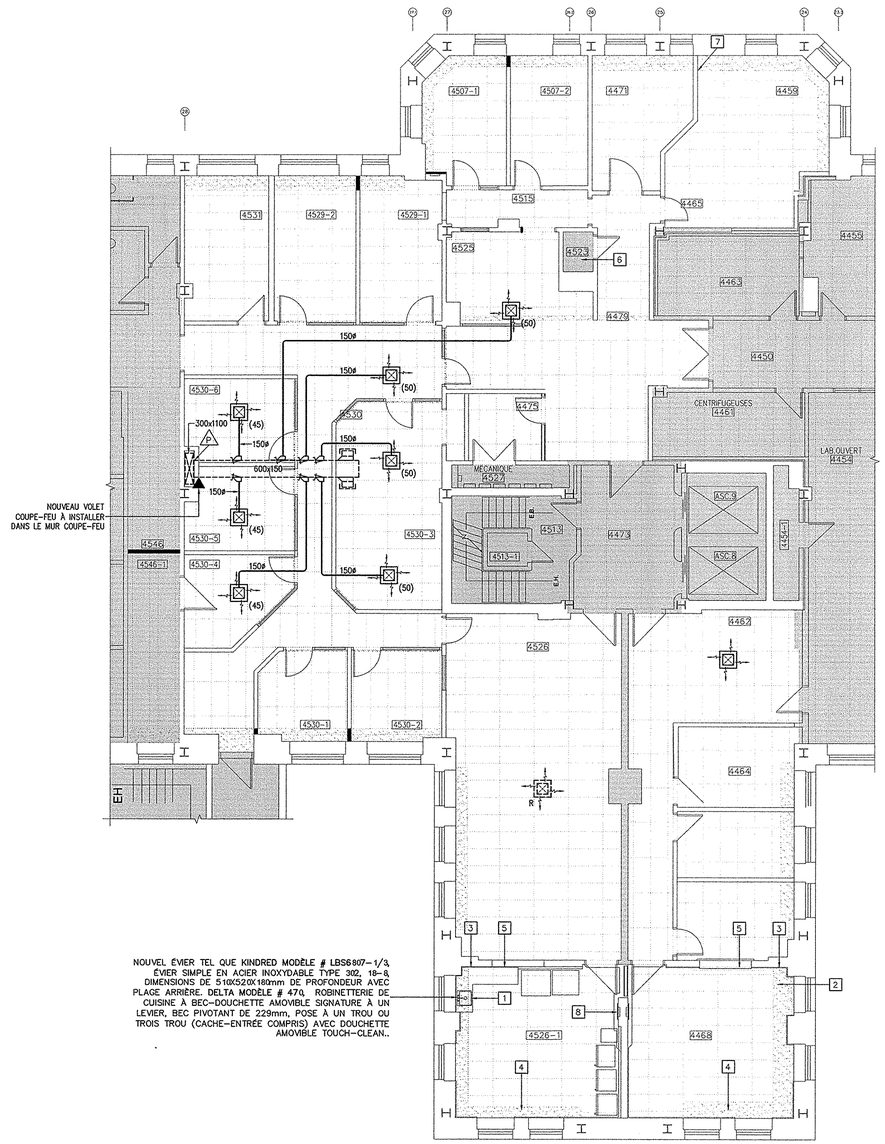

NOUVEL ÉVIER TEL QUE KINDRED MODÈLE # LBS6807-1/3, ÉVIER SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE TYPE 302, 18-8, DIMENSIONS DE 510X521X160mm DE PROFONDEUR AVEC PLAGE ARRIÈRE. DELTA MODÈLE # 470 ROBINETTERIE DE CUISINE À BEC-DOUCHETTE AMOVIBLE SIGNATURE À UN LEVIER, BEC PIVOTANT DE 229mm, POSE À UN TROU OU TROIS TROU (CACHE-ENTRÉE COMPRIS) AVEC DOUCHETTE AMOVIBLE TOUCH-CLEAN..

F-4500 NOUVEAU

ÉCHELLE: 1:100

LÉGENDE DE VENTILATION

- NOUVEAU CONDUIT OU NOUVEL ÉQUIPEMENT À INSTALLER
- CONDUIT OU ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER
- CONDUIT OU ÉQUIPEMENT EXISTANT À DÉMANTELER
- DIFFUSEUR DE MARQUE "NAILOR", MODÈLE #G600-PL COLLET 150x150, PLÉNUM DE 200mm DE HAUT. (XX) = DÉBIT
- DIFFUSEUR ROND EXISTANT
- B — CONDUIT À BOUCHER ÉTANCHE
- ▲ — VOLET COUPE-FEU.
- AE — À ENLEVER

NATURE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE:

1. LES TRAVAUX CONSISTENT À DÉMANTELER UN ÉVIER EXISTANT ET À FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER UN NOUVEL ÉVIER.
2. TUYAUX DE DRAINAGE DE 50mmø À BOUCHER ÉTANCHE AU PLAFOND DU F-3500.
3. TUYAUX D'EAU FROIDE DE 13mmø À BOUCHER ÉTANCHE AU PLAFOND DU F-3500.
4. TUYAUX DE CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE À DÉMANTELER ET BOUCHER ÉTANCHE AU MUR.
5. TUYAUX D'EAU FROIDE À DÉMANTELER ET À BOUCHER ÉTANCHE DANS LE LOCAL.
6. FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER UNE TOILETTE DE MARQUE TOTO, MODÈLE #CST744S 6LPF. PRENDRE NOTE QUE LE PLOMB DE TOILETTE ET LA VALVE D'EAU SONT EXISTANTS.
7. COLONNE DE DRAINAGE DE 50mmø, D'ÉVENT DE 50mmø, EAU FROIDE 50mmø ET EAU CHAUDE 50mmø À RELOCALISER, DONC LE DÉCALAGE DEVRA SE FAIRE AU PLAFOND DU NIVEAU 3 ET 4. FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE, D'ÉVENT ET LA TUYAUTERIE D'EAU EN CUIVRE AVEC ISOLATION.
8. TUYAUTERIE D'EAU 13mmø À BOUCHER ÉTANCHE LE PLUS PRÈS DU MUR (ENVIRON 50mm À COUPER).

NOTES DE L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX:

- LES TRAVAUX SE FERONT EN TROIS PHASES, VOIR PLAN D'ARCHITECTURE POUR LES SÉQUENCES.

client

Institut universitaire en santé mentale de Québec

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU F-4500, T-1329-2.2

plan clé

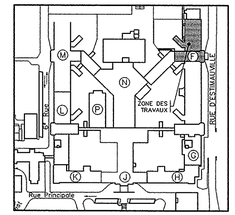

échelle 1:100 — 1 0 1 2 3 4 5 6 7m

no.	date	description	par
0	15/09/21	POUR SOUMISSION	R.De.
C	15/07/17	POUR COMMENTAIRES	R.De.
B	15/07/16	POUR COMMENTAIRES	R.De.
A	15/06/08	POUR COORDINATION	R.De.

revisions

sceau

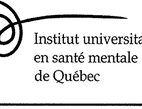

architecte

BLA ARCHITECTES
989, AVENUE ROYALE, BEAUPORT, QUÉBEC, G1E2A3
TÉLÉPHONE: 418-660-4566 FAX: 418-660-4567
WWW.BLARCHITECTES.COM

mécanique-électricité

GENECOR INC. EXPERTS - CONSEILS
660, av. Royale, Québec, Québec, G1E 1Y7
Tél.: (418) 666-0009 Téléc.: (418) 666-0572
www.genecor.com

spécialité:

MÉCANIQUE

titre du dessin:

F-4500 EXISTANT ET NOUVEAU LÉGENDE

dessiné par:	échelle:	date:
M.-C.ROY	1:100	MAI 2015
conçu par: R.DEVOST	# projet: 15-3389	feuille: M-1/2
approuvé par: R.DEVOST		

DEVIS DE VENTILATION

1. CODE ET PERMIS

.1 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE FAITS EN ACCORD AVEC LES DOCUMENTS SUIVANTS :

– CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – CHAPITRE 1, BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2005 (MODIFIÉ).
– STANDARD DE CONSTRUCTION DE CONDUITS DE LA "SMACNA".
– ASHRAE

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

.1 PRENDRE CONNAISSANCE DU DEVIS ET DES PLANS DE VENTILATION SUIVANTS. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU OMISSION. TOUT TRAVAIL OU ÉQUIPEMENT NE S'Y CONFORMANT PAS, SERA REQUIS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

.2 LES CLAUSES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DES AUTRES DIVISIONS (ARCHITECTURE, STRUCTURE, ÉLECTRICITÉ, ETC.) FONT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTS PLANS.

.3 TOUS LES TRAVAUX TEMPORAIRES NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE DE RÉALISER LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS, DEVRONT ÊTRE INCLUS DANS LE COÛT TOTAL DE LA SOUMISSION DU PRÉSENT ENTREPRENEUR MÊME S'ILS NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT DÉCRITS OU MONTRÉS AUX PLANS.

.4 LORSQU'IL Y A DES CONTRADICTIONS ENTRE LES PLANS, DEVIS OU CORPS DE MÉTIER, LES EXIGENCES LES PLUS CONTRAIGNANTES S'APPLIQUENT.

.5 LES PLANS ET DEVIS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT. L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION SUR L'ENSEMBLE DES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DEVRA, PAR CONSÉQUENT, PRENDRE TOUTES LES INFORMATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS REQUIS AUPRÈS DE L'INGÉNIEUR AVANT LA PRÉSENTATION DE SA SOUMISSION.

.6 LES PLANS, DESSINS, ESQUISSES ET DEVIS INDIQUENT LA LOCALISATION APPROXIMATIVE DES CONDUITS, DE LA TUYAUTERIE, ÉQUIPEMENTS, ETC. L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES AUTRES INTERVENANTS DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX DIVERS AUTRES CORPS DE MÉTIER. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE CES ENDROITS SONT LIBRES DE TOUT OBSTACLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION. L'ENTREPRENEUR NE DOIT PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS, ESQUISSES, CROQUIS, DEVIS COMME ÉTANT EXACTE. TOUTES LES DIMENSIONS ET MESURES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.

.7 LES DIMENSIONS DES CONDUITS INDIQUÉES AUX PLANS SONT LES DIMENSIONS INTÉRIEURES LIBRES REQUISES.

.8 LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT NE SE LIMITENT PAS AUX INDICATIONS DONNÉES SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LES VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE L'INSTALLATION EST CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART. SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT, LES INSTALLATIONS SERONT CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.

.9 TOUS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE NEUFS, DE LA QUALITÉ SPÉCIFIÉE ET PORTER LE SCEAU D'APPROBATION APPROPRIÉ (CSA, ULC, ETC.).

.10 AUCUN OUVRAGE NE PEUT ÊTRE DISSIMULÉ SANS L'ASSENTIMENT DE L'INGÉNIEUR.

.11 LE DÉBIT D'AIR EST INDIQUÉ EN LITRE/SECONDE (PIEDS–CUBE MINUTE).

.12 TOUS LES PERMIS, TAXES, DROITS ET ROYAUTÉS SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION. LES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS EXIGÉS DEVRONT ÊTRE FAITS SANS DÉLAIS ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION. LES AVIS D'INSPECTION ET CERTIFICATS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE.

.13 TOUS LES RACCORDEMENTS DES HOTTES COMMERCIALES SERONT SELON LES NORMES DU NFPA–96.

3. DEMANDES DE CHANGEMENT, CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

POUR LES BESOINS DU PRÉSENT ARTICLE, LE TERME "ENTREPRENEUR" SIGNIFIE LA PERSONNE OU L'ENTREPRISE ÉTANT SOUS CONTRAT DIRECT AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU LE GÉRANT DE PROJET (OU EN LEUR ABSENCE, AVEC LE PROPRIÉTAIRE LUI–MÊME). LE TERME "SOUS–TRAITANT" SIGNIFIE LA PERSONNE OU L'ENTREPRISE ÉTANT SOUS CONTRAT AVEC "L'ENTREPRENEUR".

EN COURS DE RÉALISATION DE CONTRAT, LES DEMANDES DE CHANGEMENTS FORMULÉES SOUS FORME DE DIRECTIVE DE CHANTIER DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉES, POUR APPROBATION PAR L'INGÉNIEUR, SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :

LORSQUE LA NATURE OU CHANGEMENT PERMET D'EN FAIRE UNE ESTIMATION PAR PRIX UNITAIRES, SELON CE QUI EST PRESCRIT AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, CETTE DERNIÈRE MÉTHODE (PAR PRIX UNITAIRES) PRÉVAUT.

LES PRIX DES ÉQUIPEMENTS ET/OU ACCESSOIRES, REQUIS POUR LA RÉALISATION DES DEMANDES FORMULÉES PAR LES DIRECTIVES, DEVRONT ÊTRE ÉTABLIS SELON LES PRIX DE LISTE DES DISTRIBUTEURS ET ACTUALISÉS AVEC LES ESCOMPTES NORMALEMENT ATTRIBUÉS AUX ENTREPRENEURS. LES PRIX D'ÉQUIPEMENT ET/OU ACCESSOIRES ÉTABLIS PAR LES LOGICIELS OU LISTES DE PRIX TEL QUE « ALLPRISER » « POGGI » « MEAN'S » OU AUTRES COMPILATIONS ÉQUIVALENTES NE SERONT PAS ACCEPTÉS COMME BASE DE DISCUSSION.

LES TAUX HORAIRE DE LA MAIN–D'OEUVRE SERONT DÉTERMINÉS SELON LE TABLEAU DE L'ACQ AVEC UNE MAJORATION MAXIMALE DE 15% LA QUANTITÉ D'HEURES DEMANDÉE, POUR RÉALISER LA DIRECTIVE, DEVRA TENIR COMPTE DES CONDITIONS DE PRÉSENCE SUPPLÉMENTAIRE REQUISE AU CHANTIER, SELON QUE L'ENTREPRENEUR EST SUR PLACE OU NON AU MOMENT DE CES CHANGEMENTS.

LORS DE LA PRÉSENTATION DU PRIX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRODUIRE UNE ESTIMATION DÉTAILLÉE POUR CHAQUE ARTICLE DU PROJET DE MODIFICATION ÉMIS PAR L'INGÉNIEUR. IL INDIQUERA CLAIREMENT LE NOMBRE D'HEURES, LES QUANTITÉS ET PRIX UNITAIRES DES MATÉRIAUX; LES MAJORATIONS PERMISES CI–DESSUS SERONT COMPILÉES À LA FIN, SUR LES TOTAUX.

LES ESTIMATIONS DES SOUS–TRAITANTS DE L'ENTREPRENEUR SERONT JOINTES À CELLES DE L'ENTREPRENEUR ET SERONT ÉGALEMENT DÉTAILLÉES COMME PRESCRIT CI–DESSUS.

À MOINS QUE LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE S'APPLIQUENT DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE POURCENTAGE RELATIF À L'ITEM « ADMINISTRATION ET PROFIT » DEVRA ÊTRE REGROUPÉ EN UN SEUL MONTANT ET LIMITÉ À 15% DANS LE COURS DU PRÉSENT CONTRAT. CE POURCENTAGE DOIT INCLURE LES FRAIS DE CONTREMAÎTRE AU CHANTIER. LE POURCENTAGE RELATIF AU TRAVAUX D'UN SOUS–TRAITANT DE L'ENTREPRENEUR SERA LIMITÉ À 10%.

4. BUT

.1 CE DEVIS POURVOIT À L'INSTALLATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE VENTILATION/CLIMATISATION/CHAUFFAGE MONTRÉS AUX PLANS, INCLUANT TOUS LES ACCESSOIRES TELS QUE : CONDUITS, SECTIONNEURS, APPAREILS, ETC.

.2 ACCEPTER TOUTE LA RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION DE SON PROPRE OUVRAGE ET TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU PROPRIÉTAIRE OU À UN AUTRE ENTREPRENEUR PAR SUITE D'UNE MAUVAISE EXÉCUTION DES TRAVAUX OU D'UN MONTAGE AU MAUVAIS ENDROIT. L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR LE CONTRÔLE COMPLET DE L'OUVRAGE ET IL DOIT DIRIGER ET SURVEILLER EFFICACEMENT L'OUVRAGE DE FAÇON À EN ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LES DOCUMENTS DU MARCHÉ.

.3 SI DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE INCORPORÉS DANS LE TRAVAIL D'AUTRES ENTREPRENEURS, COMME CEUX DE LA MAÇONNERIE, DE LA CHARPENTE OU DU PLÂTRAGE, L'ENTREPRENEUR AURA LA RESPONSABILITÉ DE FOURNIR LE MATÉRIEL À INCORPORER ET LES MESURES DES OUVERTURES NÉCESSAIRES À AMÉNAGER.

.4 SI L'ENTREPRENEUR RECOUVRE OU LAISSE RECOUVRIR UNE PARTIE QUELCONQUE DES TRAVAUX AVANT QUE LES ÉPREUVES ET LES INSPECTIONS N'AIENT ÉTÉ FAITES, COMPLÉTÉES OU DONNÉES, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SUR DEMANDE, DÉCOUVRIR LA PARTIE EN QUESTION, FAIRE COMPLÉTER LES INSPECTIONS ET ÉPREUVES DE FAÇON SATISFAISANTE ET REMETTRE LADITE PARTIE DES TRAVAUX EN ÉTAT À SES PROPRES FRAIS.

.5 L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER SON PROPRE OUVRAGE, FINI OU NON, ET CELUI DES AUTRES ENTREPRENEURS CONTRE TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION DE SON PROPRE TRAVAIL. RECOUVRIR AU BESOIN LES PARQUETS, ETC., DE FORTES TOILES, RÉPARER SANS FRAIS ET À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR TOUS LES DOMMAGÉS AUX SURFACES DE PLANCHERS OU AUTRES PARTIES DE L'ÉDIFICE RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION DE SON PROPRE TRAVAIL.

8. RAPPORT AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER

.1 COOPÉRER ET S'ENTENDRE AVEC LES AUTRES ENTREPRENEURS AYANT À EXÉCUTER LA CONSTRUCTION OU L'INSTALLATION DE MACHINERIE OU D'ÉQUIPEMENT QUI POURRAIT AFFECTER SON TRAVAIL. MODIFIER, AU BESOIN, LE TRAVAIL EN TENANT COMPTE DES EXIGENCES DES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.

.2 AVISER LES AUTRES ENTREPRENEURS AU SUJET DES OUVERTURES, ANCRAGES, SUPPORTS ET AUTRES DISPOSITIONS REQUISES POUR L'INSTALLATION DES OUVRAGES MENTIONNÉS ET INFORMATIONS REQUISES À TEMPS POUR NE PAS RETARDER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

.3 RIEN DE CE QUI PRÉCÈDE, NE DÉGAGE L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ D'EFFECTUER À SES FRAIS, TOUTE OUVERTURE, POSE D'ANCRAGE, ETC., QUI POURRAIENT ÊTRE REQUISES PAR LA SUITE.

9. TRAVAUX PAR D'AUTRES

.1 LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER, DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS, SANS AUCUNE COMPENSATION À L'ENTREPRENEUR, CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES DU PRÉSENT PROJET. L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS, DE CE FAIT, DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE CE CONTRAT.

10. PARASISMIQUE

.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES INSTALLATIONS QU'IL RÉALISE SONT CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE FIXATIONS PARASISMIQUES. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE LES INSTALLATIONS DEMEURENT EN FONCTION PENDANT OU APRÈS UN SÉISME, MAIS LES FIXATIONS PARASISMIQUES DOIVENT ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE SES FIXATIONS SONT CONÇUES PAR UN INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE DU PARASISMIQUE ET DEVRA SOUMETTRE DES DESSINS D'ATELIER SCELLÉS PAR LEDIT INGÉNIEUR CONCEPTEUR.

.2 AVANT L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX, IL DEVRA REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE/INGÉNIEUR UNE LETTRE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR ATTESTANT QUE LES FIXATIONS PARASISMIQUES ONT ÉTÉ INSTALLÉES EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR.

11. NETTOYAGE

.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LE CHANTIER DANS UN ÉTAT SÉCURITAIRE ET BIEN ENTRETENU.

.2 TOUS LES DÉBRIS ET REBUTS PROVENANT DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS HORS DES LIEUX DANS DES CONTENANTS APPROPRIÉS SUR UN SITE APPROPRIÉ ET APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

.3 À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROCÉDER À UN NETTOYAGE COMPLET DE SES OUVRAGES ET DES LIEUX OÙ LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS. TOUS LES NOUVEAUX CONDUITS DEVRONT ÊTRE PROPRES AVANT L'INSTALLATION ET À L'ACCEPTATION DES TRAVAUX.

.4 CHAQUE SOUS–TRAITANT EST TENU DE PROTÉGER SES ÉQUIPEMENTS DES BRIS OU SALETÉS CAUSÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (MÊME CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER). LE NETTOYAGE (OU REMPLACEMENT SI NÉCESSAIRE) D'ÉQUIPEMENTS SERA À LA CHARGE DU PRÉSENT SOUS–TRAITANT.

12. OBSTACLES

.1 TOUS LES DÉPLACEMENTS ET/OU CONTOURNEMENTS D'OBSTACLES SERONT EFFECTUÉS PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR SELON LES INDICATIONS DE L'INGÉNIEUR.

13. TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈMES EXISTANTS

.1 LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE NOTE QUE LES TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES EXISTANTS, CONSISTERONT ENTRE AUTRES À LES ENLEVER EN TOUT OU EN PARTIE, À LES MODIFIER, À RELOCALISER DES APPAREILS EXISTANTS, À LES REMETTRE EN BON ÉTAT DE MARCHÉ, À LES REBRANCHER EN TOUT OU EN PARTIE AUX NOUVEAUX SYSTÈMES, LE TOUT À SES FRAIS, DE FAÇON À RÉALISER LES NOUVEAUX TRAVAUX MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS, EN ACCORD AVEC LES RÈGLES DE L'ART ET LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

.2 LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA AUSSI PRENDRE CONNAISSANCE DES PLANS PARTIELS CONCERNANT LES SYSTÈMES EXISTANTS QUI LUI SERONT TRANSMIS, IL DEVRA ÉTUDIER AVEC SOIN ET SE FAMILIARISER AVEC CES SYSTÈMES, AUCUN SUPPLÉMENT NE LUI SERA ACCORDÉ POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES EXISTANTS.

.3 IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE FAIRE UNE VISITE DES LIEUX AVANT LA REMISE DE SA SOUMISSION ET NE POURRA EN AUCUN CAS FAIRE LA DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT (EXTRA) POUR LA NON CONNAISSANCE DES LIEUX.

.4 AUSSI PRENDRE NOTE QU'AUCUN PLAN ET DEVIS SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES SYSTÈMES EXISTANTS NE SERA TRANSMIS. FAIRE LA VISITE DES LIEUX, ÉTUDIER AVEC SOIN ET SE FAMILIARISER AVEC LES SYSTÈMES EXISTANTS, CAR AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES EXISTANTS.

.5 TOUS LES SYSTÈMES DEVANT ÊTRE AINSI ENLEVÉS OU MODIFIÉS, DEVRONT L'ÊTRE DE FAÇON À NE PAS NUIRE AU FONCTIONNEMENT DE CERTAINES PARTIES DU BÂTIMENT EXISTANT QUI CONTINUERA À ÊTRE UTILISÉES PENDANT LES TRAVAUX.

.6 S'ENTENDRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES PÉRIODES DE TEMPS DISPONIBLES POUR FAIRE LES MODIFICATIONS DES SYSTÈMES EXISTANTS.

.7 LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA AUSSI DÉPLACER, À SES FRAIS, TOUS LES MATÉRIAUX ET APPAREILS EXISTANTS DES DIVERS SYSTÈMES RELEVANT DE SA SPÉCIALITÉ, QUI OBSTRUENT LE PASSAGE POUR L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX ET CEUX DE TOUS LES AUTRES MÉTIERS. TOUS LES ÉLÉMENTS UTILISÉS POUR LE PROLONGEMENT DÛ AU DÉPLACEMENT DES MATÉRIAUX OU APPAREILS EXISTANTS, DEVRONT ÊTRE IDENTIQUES À CEUX EXISTANTS.

.8 L'ENTREPRENEUR DEVRA EXÉCUTER SES TRAVAUX DANS LA PARTIE DE LA BÂTISSE EXISTANTE D'UNE FAÇON PROPRE ET SOIGNÉE, AFIN D'ÉVITER D'ENDOMMAGER LES MURS, LES PLAFONDS ET LES PLANCHERS.

.9 TOUS LES MATÉRIAUX DES SYSTÈMES EXISTANTS À ÊTRE SUPPRIMÉS POUR RÉALISER LES NOUVEAUX TRAVAUX MONTRÉS AUX PLANS, DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS PAR ET AUX FRAIS DU PRÉSENT ENTREPRENEUR ET NE DEVRONT EN AUCUN CAS ÊTRE RÉUTILISÉS, SAUF SI INDIQUÉ SUR LES PLANS. LES MATÉRIAUX NON RÉUTILISÉS DEVIENDRONT LA PROPRIÉTÉ DU PROPRIÉTAIRE, SI LE PROPRIÉTAIRE N'EN DÉSIRE PAS, L'ENTREPRENEUR DEVRA EN DISPOSER HORS DES LIEUX ET CECI SANS AUCUN COÛTS SUPPLÉMENTAIRES.

.10 TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS MONTRÉS À CONSERVER ET/OU À RELOCALISER SERONT CONSERVÉS DANS LEUR ÉTAT ACTUEL, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ.

.11 L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR DE TOUS BRIS OU DÉFECTUOSITÉS DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS AVANT DES RELOCALISER. À DÉFAUT D'AVISER AVANT D'EXÉCUTER CES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE REMETTRE EN BON ÉTAT DE MARCHE CES ÉQUIPEMENTS.

.12 TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES DANS UN CONDUIT PAR L'ENLÈVEMENT D'ÉQUIPEMENTS OU DE CONDUITS QUELCONQUES, SERONT FERMÉES ÉTANCHES AVEC UNE TÔLE DE CALIBRE ÉQUIVALENT À CELUI–CI. SI LA SECTION DE CONDUIT EST ISOLÉE, RECOUVRIR LA NOUVELLE TÔLE AVEC UN REVÊTEMENT ÉQUIVALENT À CELUI EXISTANT.

14. ARCHITECTURE

.1 L'ENTREPRENEUR CONSULTERA AVEC SOIN LES DESSINS D'ARCHITECTURE AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION AFIN DE CONSTATER LES MODIFICATIONS AUX DIVISIONS, PLAFONDS, ETC. EXISTANTES OU NOUVELLES, LESQUELLES NE SONT PAS INDIQUÉES SUR LES DESSINS DE VENTILATION.

.2 TOUS LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE, GYPSE, PEINTURE, PLAFOND ET AUTRES, À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT, SERONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER TOUS LES MURS ET PLAFONDS EXISTANTS AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER CEUX–CI. DE PLUS IL DEVRA RÉPARER ET REPEINDRE TOUS LES MURS ABÎMÉS PAR LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE.

15. NATURE DES TRAVAUX

.1 L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION DOIT FOURNIR LE MATÉRIEL, LA MAIN–D'OEUVRE, LES OUTILS, LE TRANSPORT, LA MISE EN PLACE, L'INSTALLATION ET TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUIVANTS:

– DÉMOLITION
– INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE VENTILATION AVEC SA DISTRIBUTION ET TOUS SES ACCESSOIRES
– BALANCEMENT
– TOUT CE QUI EST MONTRÉ SUR LES PLANS

16. CONDUITS ET ACCESSOIRES

.1 TOUS LES CONDUITS SERONT FABRIQUÉS EN ACIER GALVANISÉ, SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT. LE CALIBRE ET L'INSTALLATION SERONT SUIVANT LES STANDARDS DE LA SMACNA, TELS QU'INDIQUÉS DANS LES TABLEAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITS RECTANGULAIRES, CIRCULAIRES ET DE CAISSONS MONTRÉS AUX PLANS. TOUS LES CONDUITS CIRCULAIRES SERONT DE TYPE SPIRAL DÉGRAISSÉ ET PRÊT À INSTALLER. ILS SERONT FABRIQUÉS EN USINE, TEL QUE SPIRO MÉTAL TUBE.

.2 LES CONDUITS FLEXIBLES RELIANT LES UNITÉS DE FIN DE COURSE AUX CONDUITS PRINCIPAUX SERONT DE MARQUE THERMAFLEX, MODÈLE MK–C. LES CONDUITS FLEXIBLES RELIANT LES CONDUITS BASSE VITESSE AUX DIFFUSEURS SERONT DE MARQUE SIMPLEFLEX. LA LONGUEUR DES FLEXIBLES N'EXCÉDERA PAS 0.9 MÈTRE (3PIEDS).

.3 UN CALORIFUGE FLEXIBLE DE 25 MM (1PO.)POSÉ EN USINE AVEC PARE–VAPEUR EN ALUMINIUM INTÉGRÉ (RFFRK), RECOUVRIRA LES DEUX TYPES DE FLEXIBLES, SI LES CONDUITS SONT DEMANDÉS ISOLÉS.

.4 SUPPORTER ADÉQUATEMENT LES CONDUITS ET L'ÉQUIPEMENT À L'AIDE DE FERS ANGLES OU DE FERS EN "U" SOLIDEMENT FIXÉS À LA STRUCTURE ET NON AU PONTAGE MÉTALLIQUE. LES CONDUITS ISOLÉS SERONT SUPPORTÉS SOUS L'ISOLANT.

.5 LES UNITÉS DE FIN DE COURSE TERMINALES SERONT INSTALLÉES SUR DES SUPPORTS DISTINCTS DE CEUX UTILISÉS POUR LE SUPPORT DES CONDUITS DE VENTILATION.

.6 DES VOLETS DE BALANCEMENT SONT PRÉVUS À TOUS LES EMBRANCHEMENTS À L'ENTRÉE DE CHAQUE UNITÉ DE FIN DE COURSE ET À CHAQUE DIFFUSEUR AFIN DE FACILITER LE BALANCEMENT.

.7 TOUS LES COUDES À ONGLET SERONT MUNIS DE VANNES DIRECTIONNELLES AÉRODYNAMIQUES À DOUBLE PAROI.

.8 LES JOINTS ENTRE LES CONDUITS DE VENTILATION ET LES GRILLES DEVRONT ÊTRE ÉTANCHÉS AVEC UN RUBAN ADHESIF ALUMINIUM DE TYPE "MACTAC".

.9 LES SURFACES DE PERSIENNE NON EFFECTIVES SERONT BLOQUÉES PAR L'INTÉRIEUR PAR UNE TÔLE D'ALUMINIUM PEINTURÉE NOIR MAT. L'ÉTANCHÉITÉ SERA FAITE PAR L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION.

.10 LES SUPPORTS ANTI–VIBRATION DEVRONT ÊTRE FOURNIS PAR UN FABRICANT RECONNU. LES APPAREILS ÉTANT SUPPORTÉS PAR CES SUPPORTS DEVRONT ÊTRE DE NIVEAU.

.11 DES RACCORDS SOUPLES 100MM DE MARQUE DURODYNE, MODÈLE #METAL–FAB DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AUX ENDROITS SUIVANTS: À L'ADMISSION ET AU REFOULEMENT DES VENTILATEURS, DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION MODULAIRE ET PARTOUT OU INDIQUÉS AUX PLANS.

.12 LES CHANGEMENTS DE FORMES, DE DIMENSIONS OU DE DIRECTIONS DES CONDUITS DE VENTILATION SERONT AUSSI LONG QUE POSSIBLE DE FAÇON À AVOIR UNE PENTE DE 15° MAXIMUM.

.13 LES CONDUITS RECTANGULAIRES SERONT PLIÉS EN DIAGONAL AFIN D'ASSURER UNE BONNE RIGIDITE.

.14 LES CONDUITS CIRCULAIRES À JOINTS LONGITUDINAUX SONT ACCEPTÉS SEULEMENT SUR LES RÉSEAUX DE CONDUITS D'ÉVACUATION DE TOILETTES ET CEUX DE RÉCUPÉRATEURS DE CHALEUR.ILS DEVRONT ÊTRE SCELLÉS LONGITUDINALEMENT ET TRANSVERSALEMENT À L'AIDE D'UN SCELLANT DE TYPE S2 DE DURO–DYNE. LE JOINT LONGITUDINAL SERA INSTALLÉ SUR LE DESSUS.

.15 LORSQU'UN CONDUIT DE VENTILATION APPARENT TRAVERSE UN PLANCHER, UN MUR OU UN PLAFOND, CELUI–CI DEVRA ÊTRE CEINTURÉ D'UN CADRE EN FER–ANGLE, LEQUEL SERA FIXÉ À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT. L'ESPACE ENTRE CE MANCHON ET LE CONDUIT DEVRA ÊTRE SCELLÉ.

.16 L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION QUI UTILISE LA MÉTHODE DE FABRICATION DE CONDUIT "TDC"(ADDENDA 1985 DE SMACNA) DOIT OBLIGATOIREMENT LA RÉALISÉE DANS SON INTÉGRALITÉ, POUR TOUS CONDUITS DE 175 MM ET PLUS. LES RENFORCEMENTS "TIEROD" SONT INTERDITS, SEULS LES RENFORCEMENTS ZEEBAR SERONT ACCEPTÉS.

.17 TOUS LES REGISTRES MOTORISÉS INSTALLÉS DANS LES CONDUITS ISOLÉS DE 450MM (18") ET MOINS DE HAUT, SERONT DE MARQUE « TROLEC », MODÈLE VAP–I–S (LAME SIMPLE) ET/OU VAP–I–P/O (LAMES MULTIPLES, PARALLÈLES OU OPPOSÉES), SELON LES INDICATIONS AUX PLANS. CES REGISTRES SERONT DE TYPE À BRIDE. POUR LES REGISTRES MOTORISÉS DE PLUS DE 450MM (18") DE HAUT, ILS SERONT DE TYPE À INSERTION.

.18 TOUS LES REGISTRES MOTORISÉS INSTALLÉS DANS LES CONDUITS NON–ISOLÉS DE 350MM (14") ET MOINS DE HAUT, SERONT DE MARQUE « TROLEC », MODÈLE VAP–S (LAME SIMPLE) ET/OU VAP–P/O (LAMES MULTIPLES, PARALLÈLES OU OPPOSÉES) SELON LES INDICATIONS AUX PLANS. CES REGISTRES SERONT DE TYPE À BRIDE. POUR LES REGISTRES MOTORISÉS DE PLUS DE 350MM (14") DE HAUT, ILS SERONT DE TYPE À INSERTION.

.19 ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA MISE À LA TERRE AU RÉSEAU DE CONDUITS AU MOYEN DE CONDUCTEURS # 2/6EN CUIVRE, TRESSÉS RELIANT LES PARTIES MÉTALLIQUES DE PART ET D'AUTRES DES RACCORDS SOUPLES.

17. ÉTANCHÉITÉ DE CONDUITS

.1 TOUS LES CAISSONS DE PRISE D'AIR ET DE RENVOI D'AIR VICIÉ SERONT SOUDÉS À L'ÉTAIN EN CONTINU SUR TOUS LES JOINTS LONGITUDINAUX ET TRANSVERSAUX ET DE FAÇON À LES RENDRE ÉTANCHE À L'EAU.

.2 LES CONDUITS D'AIR ET CAISSONS ÉNUMÉRÉS CI–APRÈS SERONT DE CALIBRE 18ET SERONT RENDUS ÉTANCHES À L'EAU EN APPLIQUANT PAR L'INTÉRIEUR DU SCELLANT S2 DE DURO–DYNE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

- TOUTES LES PARTIES BASSES DE CAISSONS (PRISE D'AIR ET RENVOI D'AIR) SUR UNE HAUTEUR DE 150 MM (6 PO.).
- TOUS LES CONDUITS DE PRISE D'AIR JUSQU'AU VENTILATEUR D'AUMENTATION OU SYSTÈME MODULAIRE.

18. PROPRETÉ DES CONDUITS

.1 NETTOYER EN ATELIER L'INTÉRIEUR DE TOUS LES CONDUITS, CAISSONS ET ACCESSOIRES AVANT LEUR ENVOI AU CHANTIER.

.2 INSTALLER DES MEMBRANES DE SCELLEMENT SUR TOUS LES CONDUITS ET TOUS LES ACCESSOIRES DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET CLIMATISATION AVANT L'ENVOI AU CHANTIER. LES MEMBRANES DE SCELLEMENT NE SERONT ENLEVÉES QU'UNE À LA FOIS LORS DE L'INSTALLATION DE CHACUNE DES SECTIONS DE CONDUITS. DURANT LA POSE DES CONDUITS, LA MEMBRANE DE SCELLEMENT À CHAQUE EXTRÉMITÉ DES CONDUITS SERA LAISSÉE EN PLACE PAR L'ENTREPRENEUR JUSQU'À CE QUE LE PROCHAIN JOINT SOIT EFFECTUÉ.

19. REGISTRES COUPE–FEU

.1 PRÉVOIR AUX ENDROITS MONTRÉS AUX PLANS ET OÙ NÉCESSAIRE DES REGISTRES COUPE–FEU PORTANT LE SCEAU "ULC" ET ÉTANT HOMOLOGUÉS AUX NORMES NFPA ET ANSI.

.2 LES REGISTRES COUPE–FEU SERONT DE TYPE "B", SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉS.

.3 INSTALLER UNE PORTE D'ACCÈS PRÈS DE CHAQUE REGISTRE COUPE–FEU. SE RAPPORTER AU DÉTAIL D'INSTALLATION DE REGISTRE COUPE–FEU, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS.

.4 LE REGISTRE COUPE–FEU NE DOIT, EN AUCUN CAS, DIMINUÉ LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE LA CLOISON DANS LAQUELLE IL EST INSTALLÉ.

.5 LES DIFFUSEURS COUPE–FEU DEMANDÉS AVEC CLAPET COUPE–FEU SERONT MUNI D'UNE COUVERTURE THERMIQUE.

.6 LORSQUE DEMANDÉS,LES CLAPETS COUPE–FEU DANS LES LOGEMENTS ET LES CONDOMINIUMS SERONT DE MARQUE NAILOR MODÈLE # 0722 POUR CONDUITS RONDS ET DE MODÈLE # 0716A POUR CONDUITS CARRÉS OU RECTANGULAIRES. CLASSIFICATION UL–555C.

20. PORTE D'ACCÈS

.1 PRÉVOIR DES TRAPPES D'ACCÈS ISOLÉES SÉRIE 0800DE NAILOR, SUR LES CONDUITS, À TOUS LES ENDROITS REQUIS POUR L'ENTRETIEN, LE BALANCEMENT OU L'ACCÈS À L'APPAREILLAGE:
–ACCÈS AUX VOLETS COUPE–FEU;
–ACCÈS AUX REGISTRES DE RÉGULATION DES DÉBITS D'AIR;
–ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS NÉCESSITANT UN QUELCONQUE ENTRETIEN;
–ACCÈS AUX SERPENTINS DE CHAUFFAGE, REFROIDISSEMENT, ÉLECTRIQUES, ETC;
–ACCÈS AUX ENDROITS INDIQUÉS AUX PLAN

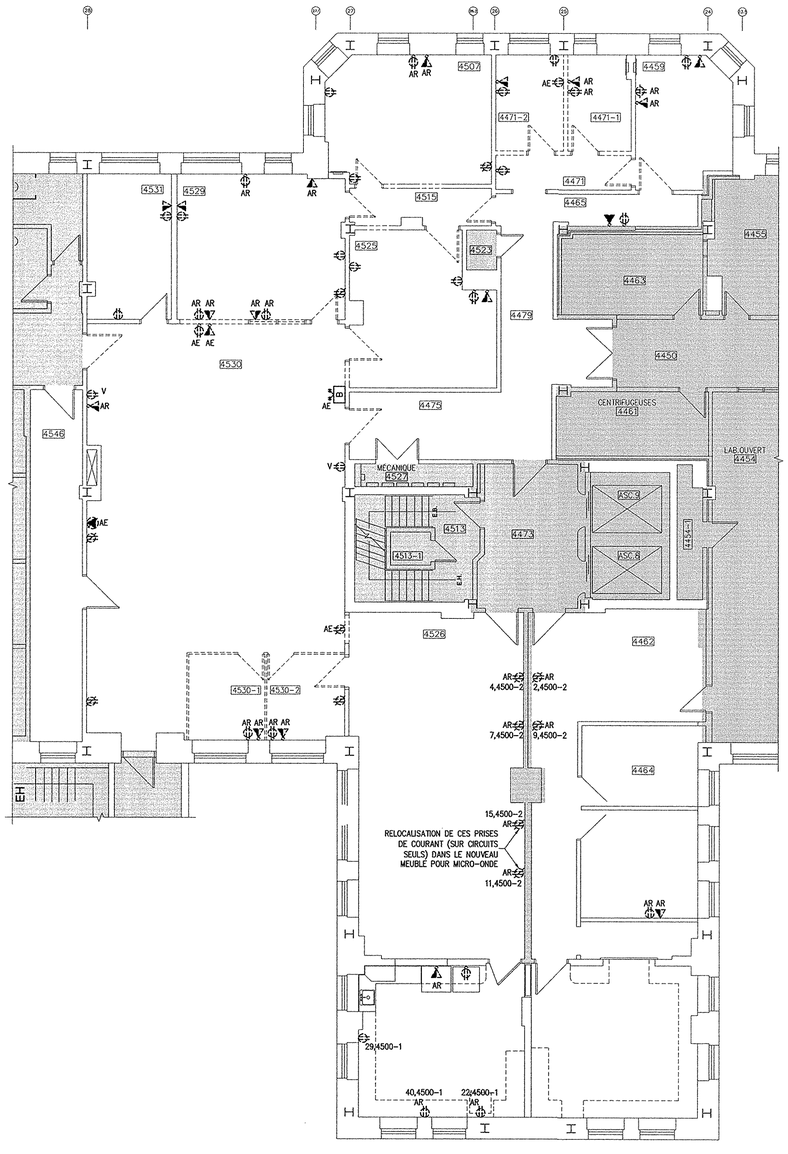

F-4500 – EXISTANT – PRISES ET SERVICES

ÉCHELLE: 1:100

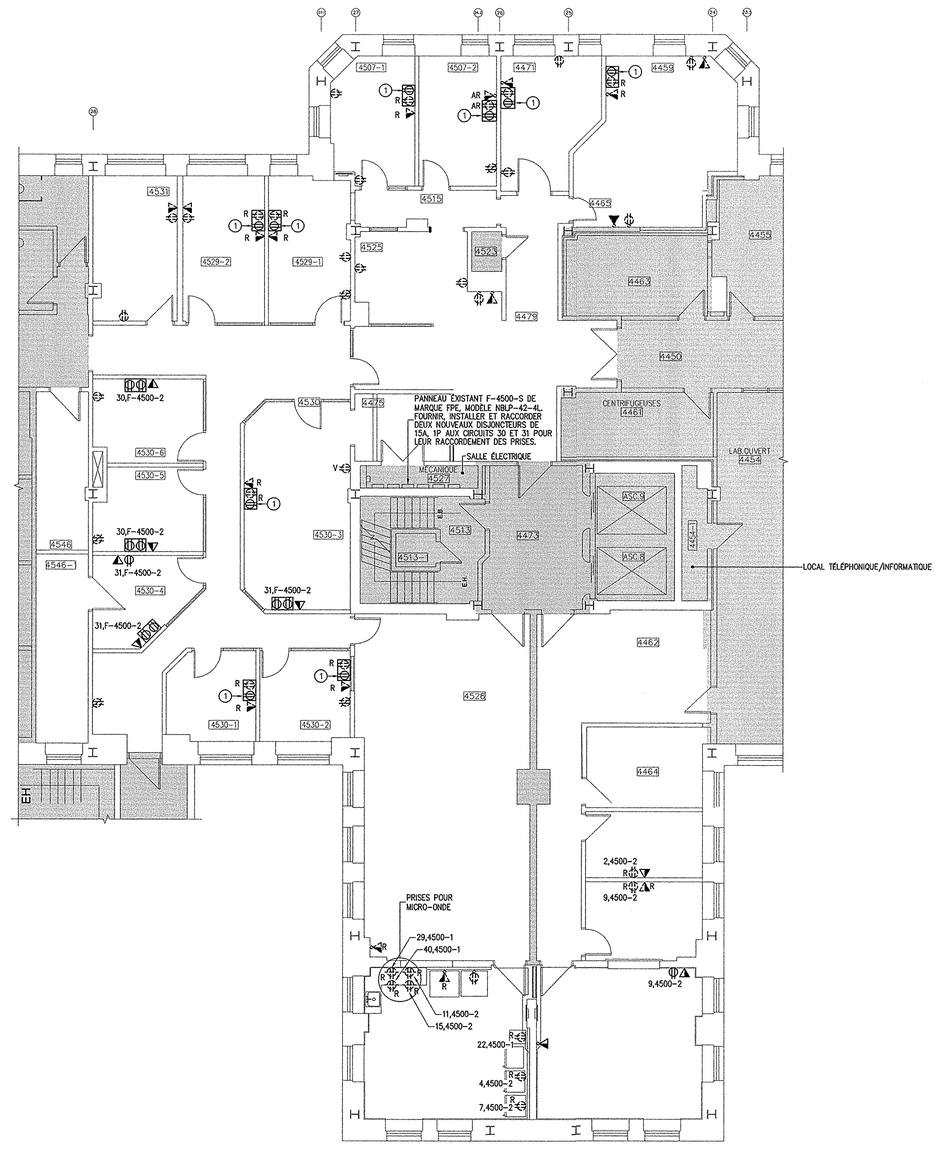

F-4500 – NOUVEAU – PRISES ET SERVICES

ÉCHELLE: 1:100

NOTES DE L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX:

– LES TRAVAUX SE FERONT EN TROIS PHASES, VOIR PLAN D'ARCHITECTURE POUR LES SÉQUENCES.

NOTES DE CONSTRUCTION:

1. NOUVELLE PRISE À INSTALLER DANS UNE NOUVELLE BOÎTE DOUBLE ET À RACCORDER À LA PRISE.
2. NOUVEL APPAREIL D'ÉCLAIRAGE À RACCORDER AU CIRCUIT D'ÉCLAIRAGE LE PLUS PRÈS.
3. INDICATION DE SORTIE D'URGENCE À ALIMENTER VIA LE CIRCUIT EXISTANT SITUÉ DANS LE LOCAL F-4530.

client

Institut universitaire en santé mentale de Québec

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU F-4500, T-1329-2.2

plan clé

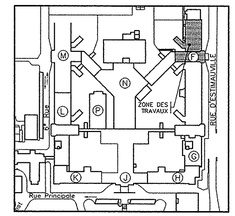

échelle 1:100 (1 0 1 2 3 4 5 6 7m)

no.	date	description	par
0	15/09/21	POUR SOUMISSION	R.De.
C	15/07/17	POUR COMMENTAIRES	R.De.
B	15/07/16	POUR COMMENTAIRES	R.De.
A	15/06/08	POUR COORDINATION	R.De.

revisions

sceau

architecte

BLA ARCHITECTES

989, AVENUE ROYALE, BEAUPORT, QUÉBEC, G1E2A3
TÉLÉPHONE: 418-660-4568 FAX: 418-660-4567
WWW.BLARCHITECTES.COM

mécanique–électricité

GENECOR inc. EXPERTS - CONSEILS

660, av. Royale, Québec, Québec, G1E 1Y7
Tél.: (418) 666-0009 Téléc.: (418) 666-0572
www.genecor.com

spécialité: **ÉLECTRICITÉ**

titre du dessin:

EXISTANT ET NOUVEAU PRISES ET SERVICES

dessiné par:	échelle:	date:
M.–C.ROY	1:100	MAI 2015
conçu par: R.DEVOST	# projet: 15-3389	feuille: E–1/4
approuvé par: A.ST–ONGE		

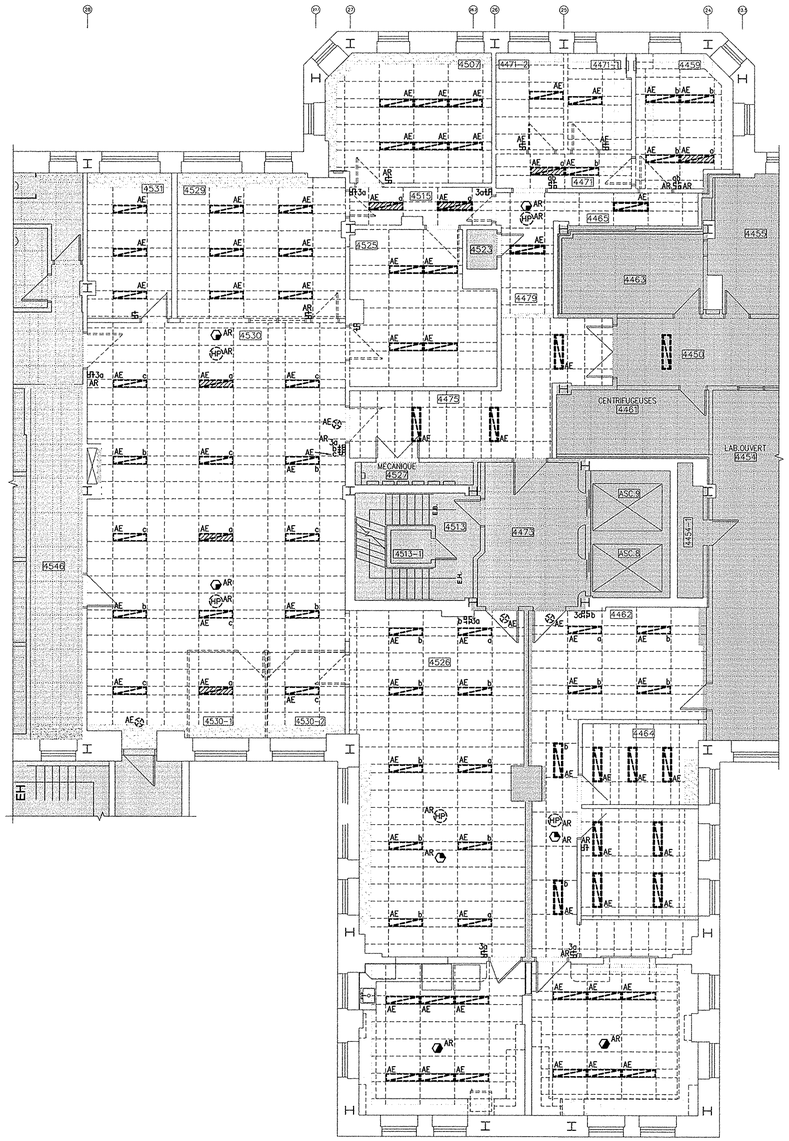

F-4500 – EXISTANT – ÉCLAIRAGE

ÉCHELLE: 1:100

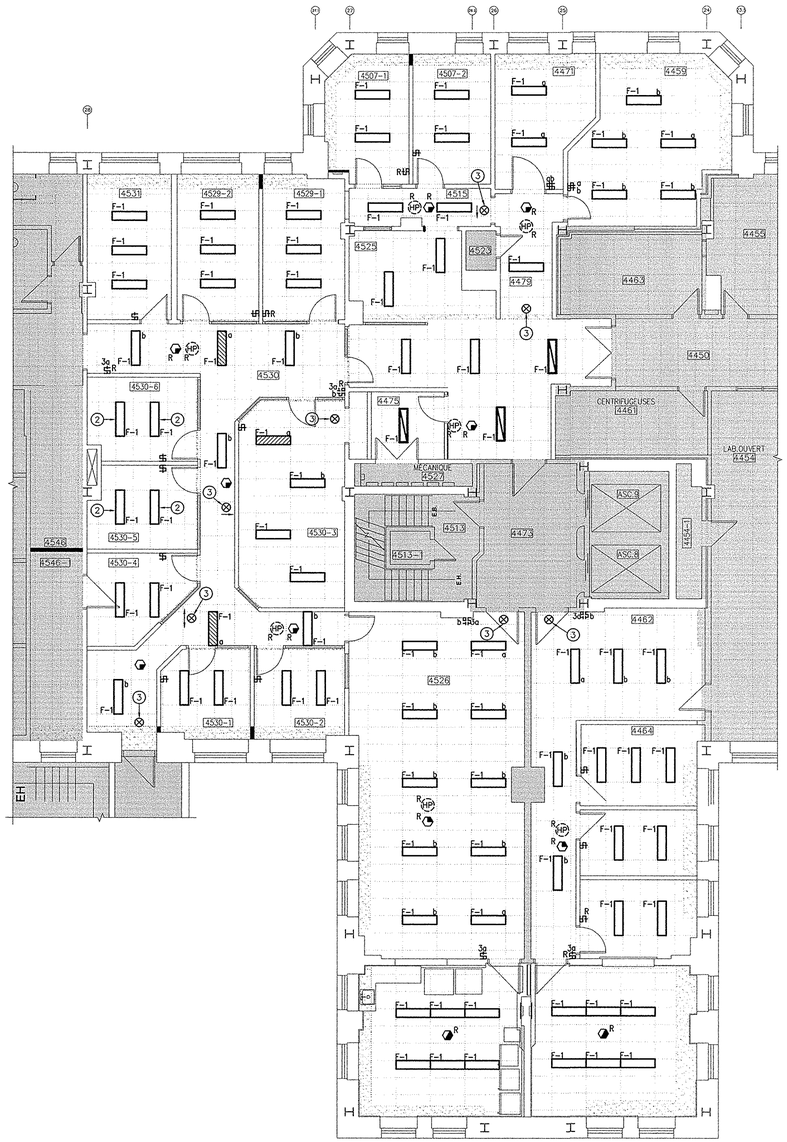

F-4500 – NOUVEAU – ÉCLAIRAGE

ÉCHELLE: 1:100

NOTES DE CONSTRUCTION:

1. NOUVELLE PRISE À INSTALLER DANS UNE NOUVELLE BOÎTE DOUBLE ET À RACCORDER À LA PRISE.
2. NOUVEL APPAREIL D'ÉCLAIRAGE À RACCORDER AU CIRCUIT D'ÉCLAIRAGE LE PLUS PRÈS.
3. INDICATION DE SORTIE D'URGENCE À ALIMENTER VIA LE CIRCUIT EXISTANT SITUÉ DANS LE LOCAL F-4530.

NOTES D'ÉCLAIRAGE:

TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS SONT À ENLEVER MAIS CONSERVER LA FILERIE POUR LE RACCORDEMENT LES NOUVEAUX LUMINAIRES.

client

Institut universitaire en santé mentale de Québec

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU F-4500, T-1329-2.2

plan clé

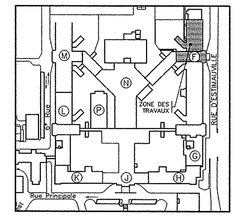

échelle 1:100 — 1 0 1 2 3 4 5 6 7m

no.	date	description	par
0	15/09/21	POUR SOUMISSION	R.De.
C	15/07/17	POUR COMMENTAIRES	R.De.
B	15/07/16	POUR COMMENTAIRES	R.De.
A	15/06/08	POUR COORDINATION	R.De.

revisions

sceau

INGÉNIEUR Alain St-Onge 136620 QUÉBEC Sept'15

architecte

989, AVENUE ROYALE, BEAUPORT, QUÉBEC, G1E2A3
TÉLÉPHONE: 418-660-4566 FAX: 418-660-4567
WWW.BLARCHITECTES.COM

mécanique–électricité

GENECOR inc. EXPERTS - CONSEILS
660, av. Royale, Québec, Québec, G1E 1Y7
Tél.: (418) 666-0009 Téléc.: (418) 666-0572
www.genecor.com

spécialité: **ÉLECTRICITÉ**

titre du dessin:

EXISTANT ET NOUVEAU PRISES ET SERVICES

dessiné por:	échelle:	date:
M.-C.ROY	1:100	MAI 2015
conçu par: R.DEVOST	# projet: 15-3389	feuille: E-2/4
approuvé par: A.ST-ONGE		

DEVIS D'ÉLECTRICITÉ

1. CODE ET PERMIS

.1 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EN ACCORD AVEC TOUS LES RÈGLEMENTS ET CODES EN VIGUEUR SELON LES DOCUMENTS SUIVANTS:

– LE CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ DERNIÈRE ÉDITION ET MODIFICATIONS DU QUÉBEC (DERNIÈRE ÉDITION).
– LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT (DERNIÈRE ÉDITION).
– LES BULLETINS DE L'ACNOR.
– LES NORMES DU C.S.A.
– LES EXIGENCES MUNICIPALES.
– LES NORMES DES COMPAGNIES DE SERVICES PUBLICS, TEL QUE HYDRO–QUÉBEC, _
– OBTENIR TOUTES APPROBATIONS REQUISES ET PAYER TOUTES LES INSPECTIONS ET/OU PERMIS ET/OU TAXES EXIGÉES ET/OU ROYAUTÉS PAR LES AUTORITÉS ET EN INCLURE LES COÛTS À SES SOUMISSIONS.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

.1 PRENDRE CONNAISSANCE DU DEVIS ET DES PLANS D'ÉLECTRICITÉ ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU OMISSION. TOUT TRAVAIL OU ÉQUIPEMENT NE S'Y CONFORMANT PAS, SERA REQUIS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

.2 VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX.

.3 L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DEVRA FOURNIR :

– COPIES DES MANUELS D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS AU PROPRIÉTAIRE ET À L'ARCHITECTE.

.4 LES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET/OU GÉNÉRALES DES AUTRES DIVISIONS (ARCHITECTURE, STRUCTURE, MÉCANIQUE, ETC.) FONT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTS PLANS.

.5 TOUS LES TRAVAUX TEMPORAIRES NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE DE RÉALISER LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS, DEVRONT ÊTRE INCLUS DANS LE COÛT TOTAL DE LA SOUMISSION DU PRÉSENT ENTREPRENEUR MÊME S'ILS NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT DÉCRITS OU MONTRÉS AUX PLANS.

.6 TOUS LES PERÇEMENTS ET LES OUVERTURES DE PLUS DE 100 MM DANS LES MURS, PLANCHERS OU PLAFONDS SERONT EXÉCUTÉS PAR ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

.7 SCELLER TOUS LES PASSAGES DE TUYAUTERIE ET DE FILS À TRAVERS LES MURS ET LES PLANCHERS AVEC UN MATÉRIAU AYANT UNE RÉSISTANCE AU FEU ÉGALE AU CLOISONNEMENT PERCÉ. SOUMETTRE POUR APPROBATION LE MATÉRIAU UTILISÉ.

.8 L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES SPÉCIALITÉS.

.9 LORSQU'IL Y A DES CONTRADICTIONS ENTRE LES PLANS, DEVIS OU CORPS DE MÉTIER LES EXIGENCES LES PLUS CONTRAIGNANTES S'APPLIQUENT.

.10 LES PLANS ET DEVIS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT. L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION SUR L'ENSEMBLE DES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DEVRA PAR CONSÉQUENT PRENDRE TOUTES LES INFORMATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS REQUIS AUPRÈS DE L'INGÉNIEUR AVANT LA PRÉSENTATION DE SA SOUMISSION.

.11 LES PLANS, DESSINS, ESQUISSES ET DEVIS INDIQUENT LA LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA TUYAUTERIE, ÉQUIPEMENT, ETC. L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES AUTRES INTERVENANTS DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX DIVERS AUTRES CORPS DE MÉTIER. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE CES ENDROITS SONT LIBRES DE TOUT OBSTACLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION. L'ENTREPRENEUR NE DOIT PRENDRE AUCUNE MESURE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS, ESQUISSES, CROQUIS, DEVIS COMME ÉTANT EXACTE.

.12 IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE FAIRE UNE VISITE DES LIEUX AVANT LA REMISE DE SA SOUMISSION ET NE POURRA EN AUCUN CAS FAIRE LA DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT (EXTRA) POUR LA NON–CONNAISSANCE DES LIEUX.

.13 AUCUN FRAIS ADDITIONNEL NE SERA ACCORDÉ POUR LES MODIFICATIONS DUES AUX CONDITIONS DE CHANTIER.

.14 LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT NE SE LIMITENT PAS AUX INDICATIONS DONNÉES SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LES VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE L'INSTALLATION EST CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART. SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT, LES INSTALLATIONS SERONT CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.

.15 TOUS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE NEUFS, DE LA QUALITÉ SPECIFIÉE ET PORTER LE SCEAU D'APPROBATION APPROPRIÉ (CSA. ETC.).

.16 LES DIVERSES PÉRIODES DE GARANTIE COUVRANT L'ENSEMBLE DES MATÉRIAUX ET LA MAIN D'OEUVRE DÉBUTERONT À L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.

.17 UNE GARANTIE D'UN (1) AN SUR PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE DEVRA COUVRIR LES NOUVELLES INSTALLATIONS.

.18 TOUS LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN RESPECTANT LA SYMÉTRIE REQUISE PAR L'ARCHITECTURE QUE CEUX–CI SOIENT CACHÉS OU VISIBLES.

3. DEMANDES DE CHANGEMENT, CONDITIONS D'ATTRIBUTION

.1 POUR LES BESOINS DU PRÉSENT ARTICLE, LE TERME "ENTREPRENEUR" SIGNIFIE LA PERSONNE OU L'ENTREPRISE ÉTANT SOUS CONTRAT DIRECT AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU LE GÉRANT DE PROJET (OU EN LEUR ABSENCE, AVEC LE PROPRIÉTAIRE LUI–MÊME). LE TERME "SOUS–TRAITANT" SIGNIFIE LA PERSONNE OU L'ENTREPRISE ÉTANT SOUS CONTRAT AVEC "L'ENTREPRENEUR".

.2 EN COURS DE RÉALISATION DE CONTRAT, LES DEMANDES DE CHANGEMENTS FORMULÉES SOUS FORME DE DIRECTIVE DE CHANTIER DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉES, POUR APPROBATION PAR L'INGÉNIEUR, SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :

.3 LORSQUE LA NATURE DU CHANGEMENT PERMET D'EN FAIRE UNE ESTIMATION PAR PRIX UNITAIRES, SELON CE QUI EST PRESCRIT AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, CETTE DERNIÈRE MÉTHODE (PAR PRIX UNITAIRES) PRÉVAUT.

4.LES PRIX DES ÉQUIPEMENTS ET/OU ACCESSOIRES, REQUIS POUR LA RÉALISATION DES DEMANDES FORMULÉES PAR LES DIRECTIVES, DEVRONT ÊTRE ÉTABLIS SELON LES PRIX DE LISTE DES DISTRIBUTEURS ET ACTUALISÉS AVEC LES ESCOMPTES NORMALEMENT ATTRIBUÉS AUX ENTREPRENEURS. LES PRIX D'ÉQUIPEMENT ET/OU ACCESSOIRES ÉTABLIS PAR LES LOGICIELS OU LISTES DE PRIX TEL QUE « ALLPRISER » « POGGI » « MEAN'S » OU AUTRES COMPILATIONS ÉQUIVALENTES NE SERONT PAS ACCEPTÉS COMME BASE DE DISCUSSION.

.5 LES TAUX HORAIRE DE LA MAIN–D'OEUVRE SERONT DÉTERMINÉS SELON LE TABLEAU DE L'ACQ AVEC UNE MAJORATION MAXIMALE DE 15%. LA QUANTITÉ D'HEURES DEMANDÉE, POUR RÉALISER LA DIRECTIVE, DEVRA TENIR COMPTE DES CONDITIONS DE PRÉSENCE SUPPLÉMENTAIRE REQUISE AU CHANTIER, SELON QUE L'ENTREPRENEUR EST SUR PLACE OU NON AU MOMENT DE CES CHANGEMENTS.

.6 LORS DE LA PRÉSENTATION DU PRIX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRODUIRE UNE ESTIMATION DÉTAILLÉE POUR CHAQUE ARTICLE DU PROJET DE MODIFICATION ÉMIS PAR L'INGÉNIEUR. IL INDIQUERA CLAIREMENT LE NOMBRE D'HEURES, LES QUANTITÉS ET PRIX UNITAIRES DES MATÉRIAUX; LES MAJORATIONS PERMISES CI–DESSUS SERONT COMPILÉES À LA FIN, SUR LES TOTAUX.

.7 LES ESTIMATIONS DES SOUS–TRAITANTS DE L'ENTREPRENEUR SERONT JOINTES À CELLES DE L'ENTREPRENEUR ET SERONT ÉGALEMENT DÉTAILLÉES COMME PRESCRIT CI–DESSUS.

.8 À MOINS QUE LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE S'APPLIQUENT DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE POURCENTAGE RELATIF À L'ITEM « ADMINISTRATION ET PROFIT » DEVRA ÊTRE REGROUPÉ EN UN SEUL MONTANT ET LIMITÉ À 15% DANS LE COURS DU PRÉSENT CONTRAT. CE POURCENTAGE DOIT INCLURE LES FRAIS DE CONTREMAÎTRE AU CHANTIER, LE POURCENTAGE RELATIF AU TRAVAUX D'UN SOUS–TRAITANT DE L'ENTREPRENEUR SERA LIMITÉ À 10%.

4. NATURE DES TRAVAUX

.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LE MATÉRIEL, LA MAIN D'OEUVRE, LE TRAVAIL, LES OUTILS ET TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES SYSTÈMES SUIVANTS : CETTE LISTE EST NON EXHAUSTIVE.

– DISTRIBUTION D'ÉCLAIRAGE À 120V;
– DISTRIBUTION D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE;
– DISTRIBUTION DE PRISES DE COURANT À 120V;
– UN RÉSEAU DE CONDUITS VIDES POUR LE TÉLÉPHONE, INFORMATIQUE, ALARME,
– UN SYSTÈME D'ALARME–INCENDIE À MODIFIER;
– LE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS ET INSTALLÉS PAR D'AUTRES;
– LA FILERIE ET L'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉPHONE ET INFORMATIQUE.

N.B. TOUS CES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SUIVANT LES PLANS ET DEVIS DANS TOUS LEURS DÉTAILS ET CHAPITRES.

.2 TRAVAUX EXCLUS

LES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉLECTRICIEN ET EXCLUS DE CE CONTRAT, SONT LES SUIVANTS :

.1 LE COÛT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU POUVOIR TEMPORAIRE DURANT LA CONSTRUCTION;

5. BUT

.1 CE DEVIS POURVOIT À L'INSTALLATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES MONTRÉS AUX PLANS, Y COMPRIS TOUS LES ACCESSOIRES TELS QUE : CONDUITS, DISJONCTEURS, FUSIBLES, SECTIONNEURS, TUBES, LAMPES, ETC. ET TOUT CE QUI EST REQUIS POUR LEUR BON FONCTIONNEMENT ET LE RESPECT DES NORMES APPLICABLES, QUE CES ACCESSOIRES SOIENT DÉCRITS OU NON.

6. RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES ET INSPECTION

.1 LES FRAIS D'INSPECTION SERONT INCLUS DANS LA SOUMISSION.

.2 L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DEVRA EFFECTUER À SES FRAIS LE RACCORDEMENT AU SYSTÈME DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE EXISTANT QUI SERVIRA À L'ALIMENTATION DU TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION POUR TOUS LES CORPS DE MÉTIER (PRISE, ÉCLAIRAGE, CHAUFFAGE, ETC).

7. MONTAGES ÉLECTRIQUES UTILISÉS

.1 L'ENTREPRENEUR REMARQUERA QUE LE FILAGE ET LES CONDUITS NE SONT PAS TOUS INDIQUÉS SUR LES PLANS. CELUI–CI DEVRA INCLURE DANS SA SOUMISSION, LA FOURNITURE, L'INSTALLATION DU RÉSEAU DE CONDUITS ET FILAGE AFIN DE RACCORDER TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES MONTRÉS AUX PLANS. LA FILERIE DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES INDICATIONS AUX PLANS ET SELON LES EXIGENCES DU CODE CANADIEN DE L'ELECTRICITÉ. LA GROSSEUR DES CONDUITS DEVRA ÊTRE CONFORME AU CODE D'ELECTRICITÉ DU QUÉBEC ET AUX TABLEAUX S'Y RAPPORTANT.

.2 TOUT LE FILAGE DEVRA ÊTRE EN CUIVRE, DE CALIBRE # 12 MINIMUM ET DE TYPE RW–90 POUR INSTALLATION À L'INTÉRIEUR ET/OU DE CALIBRE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AUX DISJONCTEURS QUI LES ALIMENTENT, SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT. TOUT FIL ENTRANT OU SORTANT D'UNE BOÎTE DE LUMINAIRE SERA ISOLÉ À 90 DEGRÉS CELSIUS.

.3 LES FILS DES CIRCUITS D'URGENCE SERONT SOUS ARMURE MÉTALLIQUE DU TYPE BX (ÉCLAIRAGE D'URGENCE, INDICATIONS DE SORTIE).

.4 AUCUN FIL NI CONDUIT EN SURFACE NE SERA TOLÉRÉ DANS LES PIÈCES FINIES.

.5 TOUTE LA DISTRIBUTION D'ÉCLAIRAGE, PRISE DE COURANT, CHAUFFAGE, ETC., DEVRA ÊTRE EN CONDUITS DE TYPE "E.M.T.". LE CONDUIT FLEXIBLE DU TYPE "BX" POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LE RACCORDEMENT DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET DES PRISES DE COURANT SEULEMENT S'IL PEUT ÊTRE DISSIMULÉ DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS ET DANS LES MURS.

.6 TOUS LES CÂBLES DANS LES ENTREPLAFONDS SERVANT DE RETOUR D'AIR DEVRONT ÊTRE DE TYPE FT4, SINON SOUS ENVELOPPE MÉTALLIQUE OU SOUS CONDUIT.

.7 TOUTES LES BOÎTES DE JONCTION DEVRONT ÊTRE DE GRANDEUR SUFFISANTE POUR RECEVOIR LE NOMBRE DE FILS REQUIS SELON LES EXIGENCES DES CODES EN VIGUEUR.

.8 PRÉVOIR UN (1) MÈTRE DE FIL EXCÉDANT LA LONGUEUR REQUISE POUR LE RACCORD À CHAQUE LUMINAIRE ET ENTRE LES LUMINAIRES.

.9 LA LOCALISATION EXACTE DES SORTIES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES DEVRA ÊTRE COORDONNÉE SUR LES LIEUX ET/OU SELON LES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE L'ARCHITECTE.

.10 LE CONDUIT FLEXIBLE ÉTANCHE (SEAL TITE) SELON L'APPLICATION AINSI QUE LE TYPE (BX EN ACIER FLEX) SERA UTILISÉ POUR ÉTABLIR LE DERNIER RACCORDEMENT À TOUT APPAREIL SUJET AUX VIBRATIONS, INCLUANT LES TRANSFORMATEURS.

.11 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES SUPPORTS, JOINTS D'EXPANSIONS REQUIS POUR SA TUYAUTERIE ET SES APPAREILS. CES SUPPORTS DEVRONT ÊTRE MÉTALLIQUES ET SOLIDES. DANS LE CAS DE LA TUYAUTERIE HORIZONTALE, LES SUPPORTS DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS À TOUS LES 1.5 M. DANS LE CAS DES PANNEAUX, SECTIONNEURS, ETC., L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER LES CHARPENTES REQUISES EN FER ANGLE.

.12 DES TIGES FILETÉES, DU PROFILÉ EN "U" (CANTRUSS) DES BRIDES PRÉFORMÉES, ETC., DOIVENT ÊTRE EMPLOYÉS POUR SUPPORTS. AUCUNE BRIMBALE, BANDE PRÉTROUÉE OU AUTRES MATÉRIAUX DU MÊME GENRE NE SONT ACCEPTÉS COMME SUPPORT. AUCUN CÂBLAGE DÉPOSÉ SUR LES PLAFONDS SUSPENDUS NE SERA TOLÉRÉ.

.13 DANS LES CLOISONS INSONORISÉES, LES SORTIES NE DEVRONT PAS ÊTRE PLACÉES DOS À DOS. UN ESPACEMENT DE 150 MM MINIMUM ENTRE CHAQUE SORTIE SERA REQUIS.

8. CHUTE DE TENSION

.1 LE CALIBRE DES CONDUCTEURS DEVRA ÊTRE DÉTERMINÉ POUR UNE CHUTE DE TENSION MAXIMUM DE 3 %. CECI EST L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN.

9. COMMUTATEURS ET PRISES DE COURANT (GRADE HÔPITAL)

.1 TOUTES LES PLAQUES DE RECOUVREMENT POUR LES INTERRUPTEURS, PRISES DE COURANT, SORTIES DE TÉLÉPHONE, ETC., SERONT EN ACIER INOXYDABLE OU EN NYLON AU CHOIX DE L'INGÉNIEUR QUI DOIT APPROUVER LE TOUT. DE PLUS, ALIGNER LES DESSUS DES PLAQUES D'INTERRUPTEURS DE THERMOSTATS OU D'HUMIDISTATS SUR UNE MÊME LIGNE HORIZONTALE.

.2 LES INTERRUPTEURS SERONT DU TYPE À BASCULE ET DE COULEUR BLANCHE. (DECORA OU AUTRES À VERIFIER).

.3 LES INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT SERONT DE TYPE COMMERCIAL, TELS QUE "LEVITON", "HUBBELL" OU "DECORA" AU CHOIX DE L'INGÉNIEUR QUI DOIT APPROUVER LE TOUT.

10. SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE / INFORMATIQUE ET ALARME

.1 TOUTES LES SORTIES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX SERONT MUNIES D'UN CONDUIT "E.M.T." DE 19 MM DE DIAMÈTRE, QUI DEVRA SE TERMINER DANS L'ENTREPLAFOND ACCESSIBLE SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ.

.2 TOUS LES CONDUITS VIDES POUR LES DIFFÉRENTS RÉSEAUX (ALARME, TÉLÉPHONE, ETC.) COMPRENDRONT UNE CORDE DE TIRAGE EN NYLON IDENTIFIÉE À CHAQUE EXTRÉMITÉ.

11. LUMINAIRES

.1 LES LUMINAIRES SERONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN, AVEC AMPOULES ET TUBES COMPATIBLES AVEC LES INTENTIONS DU MANUFACTURIER. LEUR EMPLACEMENT EXACT SERA DÉTERMINÉ SUIVANT LA POSITION FINALE DES CLOISONS, SELON LES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE L'ARCHITECTE.

.2 TOUTES LES TÊTES D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET TOUTES LES INDICATIONS DE SORTIE D'URGENCE DEVRONT ÊTRE RACCORDÉES À L'UNITÉ DE BATTERIE D'URGENCE. LA FILERIE UTILISÉE SERA EN CUIVRE ET DEVRA ÊTRE DE CALIBRE #10, AWG MINIMUM OU SUFFISANT POUR PERMETTRE UNE CHUTE DE TENSION INFÉRIEURE À 2 %.

.3 TOUS LES TUBES DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE FLUORESCENT SERONT DE 4100K À AMORÇAGE RAPIDE DE MARQUE "PHILIPS" OU ÉQUIVALENT. TOUS LES RÉACTEURS AURONT UN FACTEUR DE PUISSANCE MINIMUM DE 90 % (DÉMARRAGE INSTANTANÉ) OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

.4 TOUS LES TUBES ET LAMPES DEVRONT RENCONTRER LES NORMES ENVIRONNEMENTALES.

12. UNIFORMITÉ

.1 FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS PROVENANT D'UN MÊME MANUFACTURIER À MOINS DE CONTRAINTES PROUVABLES.

13. SECTIONNEURS

.1 CEUX INSTALLÉS À L'INTÉRIEUR SERONT AVEC BOÎTIER CEMA–1 LORSQUE LES CONDITIONS SONT NORMALES. À L'EXTÉRIEUR, ILS SERONT AVEC UN BOÎTIER CEMA–3. LORSQUE REQUIS, ILS SERONT PRÉVUS AVEC NEUTRE SOLIDE.

.2 LES SECTIONNEURS DEVRONT POUVOIR ÊTRE VERROUILLÉS EN POSITION OUVERTE.

FABRICANTS : SIEMENS, CUTLER HAMMER, SQUARE D OU G.E.

.3 LORSQUE LE BÂTIMENT EST GICLÉ LES SECTIONNEURS SERONT AVEC PROTECTION CONTRE LES ÉGOUTTEMENTS (SPRINKLER PROOF)

14. IDENTIFICATION DE L'APPAREILLAGE

.1 IDENTIFIER À L'AIDE D'UNE PLAQUETTE LAMICOÏDE NOIRE, GRAVÉE EN BLANC, CHACUNE DES COMPOSANTES PRINCIPALES, TELLES QUE: SECTIONNEURS, BOÎTES DE MESURAGE, TRANSFORMATEURS, PANNEAUX, DÉMARREURS, CONTACTEURS AINSI QUE LES RÉSEAUX "NORMAL ET URGENCE" EN Y INDIQUANT L'IDENTIFICATION MONTRÉE AUX PLANS.

.2 IDENTIFIER À LA DACTYLO OU SUR UN CARTON DESTINÉ À CET USAGE, LA DÉNOMINATION DE LA CHARGE DE CHACUN DES CIRCUITS DES PANNEAUX DE DISTRIBUTION. FIXER LES CARTONS DANS LA PORTE DES PANNEAUX. CHAQUE CIRCUIT DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ DU NUMÉRO DE LOCAL OÙ SE TROUVE L'ÉQUIPEMENT.

.3 IDENTIFIER CHAQUE ÉQUIPEMENT (PRISES, BOÎTES DE JONCTION, ETC.) À L'AIDE DE RUBAN DE TYPE "P–TOUCH" INDIQUANT LE CIRCUIT AUQUEL IL SE RAPPORTE.

.4 SIGNIFICATION DES TERMES SUIVANTS :
LIBRE : DISJONCTEUR NON RACCORDÉ DE CAPACITÉ INDIQUÉE AUX PLANS.
ESPACE : ESPACEMENT POUR DISJONCTEUR FUTUR, L'OUVERTURE SERA MUNIE D'UNE PLAQUE DE RECOUVREMENT.

15. ALARME INCENDIE

.1 VOIR DIAGRAMME ET/OU DESCRIPTION AUX PLANS.

.2 BIEN QU'INDIQUÉ AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DEVRA INCLURE TOUS LES MODULES RELAIS, MODULES DE SIGNALISATION CLASSE « A » OU « B », MODULES ISOLATEURS, ETC.. REQUIS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU/DES SYSTÈME (S) SELON TOUTES LES NORMES APPLICABLES.

.3 FOURNIR UN CERTIFICAT DES RAPPORTS ET TESTS PAR LE MANUFACTURIER EN PLACE. (PAR LE PROPRIÉTAIRE)

.4 FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LE FILAGE SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET SELON LES NOTES AUX PLANS.

.5 RAPPORTS ET TESTS PAR UNE PERSONNE QUALIFIÉE SELON LA NORME #ULC–S53704 (C.F.A.A.), POUR LE SYSTÈME D'ALARME–INCENDIE.

16. MISE À LA TERRE

.1 METTRE À LA TERRE LES PARTIES MÉTALLIQUES NE PORTANT PAS DE COURANT À L'AIDE D'UN RACCORD À L'ENTRÉE D'EAU DU BÂTIMENT, CONFORMEMENT À LA SECTION 10 DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ.

.2 RELIER À LA MISE À LA TERRE DU BÂTIMENT, LE SYSTÈME D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE.

N.B. : VÉRIFIER SI L'ENTRÉE D'EAU EST EN PLASTIQUE ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LA MÉTHODE DE MISE À LA TERRE SELON LA SECTION 10, DU DERNIER CODE D'ÉLECTRICITÉ EN VIGUEUR.

17. SYSTÈME D'ALARME ET DE SÉCURITÉ

.1 AVANT L'INSTALLATION DES CONDUITS ET DES BOÎTES DE JONCTION DES SYSTÈMES D'ALARME ET DE SÉCURITÉ, L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSULTER LE TECHNICIEN DE LA COMPAGNIE D'ALARME CHOISIE, AFIN DE COORDONNER TOUS LES DÉTAILS D'INSTALLATION.

18. PORTES D'ACCÈS

.1 FOURNIR TOUTES LES PORTES D'ACCÈS NÉCESSAIRES POUR LE SERVICE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS ÉLECTRIQUES DISSIMULÉS DERRIÈRE LES MURS ET PLAFONDS NON ACCESSIBLES. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INSTALLERA LES PORTES D'ACCÈS. FOURNIR DES PORTES D'ACCÈS AYANT LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU QUE LE CLOISONNEMENT DANS LEQUEL ELLES SERONT INSTALLÉES, TEL QUE "CENDREX" SÉRIE AHD AVEC PORTE EN ACIER (SÉRIE AHD GYP AVEC CADRE DISSIMULÉ) OU (SÉRIE PFN AVEC PORTE EN ACIER ET RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HEURES) (SÉRIE PFN GYP AVEC CADRE DISSIMULÉ ET RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HEURES) 300 MM X 300 MM (12"X12") ET 600 MM X 450 MM (24"X18") OÙ IL EST REQUIS À UNE PERSONNE D'Y ENTRER.

19. OBSTACLES

.1 TOUS LES DÉPLACEMENTS ET/OU CONTOURNEMENTS D'OBSTACLES SERONT EFFECTUÉS PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR SELON LES INDICATIONS DE L'INGÉNIEUR.

20. DESSINS D'ATELIER

.1 L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN EST RESPONSABLE (À SES FRAIS) DE L'ENVOI DES ORIGINAUX DES DESSINS D'ATELIER À L'INGÉNIEUR EN UNE (1) COPIE LE TOUT EN UN SEUL ET UNIQUE ENVOI (SOUS FORMAT PAPIER OU .PDF) AVEC COPIE CONFORME À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE CLAIRS ET PRÉCIS. LES COPIES DE TÉLÉCOPIEUR NE SONT PAS ACCEPTÉES. L'ORIGINAL APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR SERA RETOURNÉ À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL VIA INTERNET EN UN SEUL ET UNIQUE ENVOI SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE (.PDF), ET CELUI–CI FERA SUIVRE UNE COPIE AU PRÉSENT ENTREPRENEUR, QUI SERA RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE FAIRE LE NOMBRE DE COPIES REQUISES POUR LES BESOINS DU CHANTIER ET D'EN ASSURER LA DISTRIBUTION.

.2 DANS LES DIX (10) JOURS SUIVANTS LA SIGNATURE DE SON CONTRAT, AVANT DE COMMANDER SES MATÉRIAUX, L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DOIT DEMANDER LA LISTE DES DESSINS REQUIS À L'INGÉNIEUR ET SOUMETTRE À CELUI–CI, POUR EXAMEN, LA COPIE DES DESSINS D'ATELIER DÉTAILLÉS DE CHAQUE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT À FOURNIR, AVEC TOUTES LES CARACTÉRISTIQUES MENTIONNÉES AUX PLANS ET DEVIS ET CELLES REQUISES POUR UNE ANALYSE COMPLÈTE DE L'APPAREIL.

TOUT RETARD À PRODUIRE LES DESSINS D'ATELIER POUVANT ENTRAINER DES COUTS DE RETARD DE CHANTIER SERONT ASSUMÉS PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN.
TOUTES LES ANNOTATIONS DEVRONT ÊTRE ÉCRITES EN FRANÇAIS CHAQUE DESSIN SERA ENSUITE REPRODUIT PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR APRÈS L'APPROBATION. MENTIONNER SUR CHAQUE COPIE LE NOM DU PROJET ET LA RÉFÉRENCE INDIQUÉE AUX PLANS ET CHAQUE PRODUIT OU DÉTAIL SPÉCIFIÉ À L'AIDE DE FLÈCHES INDICATRICES (EX : FLUORESCENT TYPE F–1). TOUT MANQUEMENT POURRAIT ENTRAINER LA NON APPROBATION DES DOCUMENTS. REMETTRE À LA FIN DES TRAVAUX LES DESSINS DES PRODUITS ACCEPTÉS DE MÊME QUE LES LIVRETS D'INSTRUCTIONS, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN RELATIFS À CES PRODUITS EN DEUX (2) COPIES RELIÉES SEPARÉMENT

.3 ÉQUIVALENCE : LE PRIX DE LA SOUMISSION SERA ÉTABLI EXCLUSIVEMENT EN FONCTION DES PRODUITS SPÉCIFIÉS; TOUS LES ÉQUIVALENTS PROPOSÉS AUX PRODUITS SPÉCIFIÉS DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UN CRÉDIT ET ÊTRE CLAIREMENT INDIQUÉS À LA FORMULE DE SOUMISSION, AVEC MENTION DU MONTANT DE CRÉDIT QUE POURRA BÉNÉFICIER LE PROPRIÉTAIRE SI L'ÉQUIVALENT EST ACCEPTÉ. LE CHOIX D'ACCEPTER OU NON UN ÉQUIVALENT REVIENT AU PROPRIÉTAIRE SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'INGÉNIEUR. LES COÛTS DE 65$/HEURE SERONT FACTURÉS À L'ENTREPRENEUR POUR L'ÉTUDE DES ÉQUIVALENTS. ADVENANT L'APPROBATION DES ÉQUIVALENCES, LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA ASSUMER LES COÛTS ENGENDRÉS DANS SA PROPRE DISCIPLINE, DANS LES AUTRES DISCIPLINES (INCLUANT LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE, STRUCTURE, ETC.) ET EN PAYER TOUS LES SUPPLÉMENTS REQUIS.

.4 L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER TOUT PRODUIT QU'IL JUGERA NON ÉQUIVALENT MALGRÉ LE CRÉDIT PROPOSÉ. LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ACCEPTATION SONT LES SUIVANTS: CAPACITÉ, RENDEMENT, CONSTRUCTION, DIMENSIONS, PRODUITS CANADIENS ET QUÉBÉCOIS, DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE, DÉLAIS DE LIVRAISON, ÉQUIPEMENT SEMBLABLE EN OPÉRATION DEPUIS UN CERTAIN TEMPS ET POUVANT SERVIR D'EXEMPLE, APPROBATION CSA, ACNOR OU AUTRES.

21. NETTOYAGE

.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LE CHANTIER DANS UN ÉTAT SÉCURITAIRE ET BIEN ENTRETENU.

.2 TOUS LES DÉBRIS ET REBUTS PROVENANT DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS HORS DES LIEUX DES CONTENANTS APPROPRIÉS DANS UN SITE APPROPRIÉ APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

.3 À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROCÉDER À UN NETTOYAGE COMPLET DE SES OUVRAGES ET DES LIEUX OÙ LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS.

.4 CHAQUE SOUS–TRAITANT EST TENU DE PROTÉGER SES ÉQUIPEMENTS DES BRIS OU SALETÉS CAUSÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (MÊME CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER). LE NETTOYAGE (OU REMPLACEMENT SI NÉCESSAIRE) D'ÉQUIPEMENTS SERA À LA CHARGE DU PRÉSENT SOUS–TRAITANT.

22. LIVRETS D'INSTRUCTIONS ET SÉANCE D'INFORMATIONS

.1 UNE FOIS LES MISES EN MARCHE TERMINÉES ET LES TRAVAUX COMPLÉTÉS, FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE TROIS (3) LIVRETS D'INSTRUCTIONS DE FABRICANTS POUR CHAQUE APPAREIL EXIGEANT DE L'ENTRETIEN. DE PLUS, FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UNE SÉANCE D'INFORMATIONS COMPLÈTE SUR LE FONCTIONNEMENT DES PRÉSENTES INSTALLATIONS.

23. PLANS "TEL QUE CONSTRUIT"

.1 INDIQUER SUR UNE (1) COPIE, AVEC NOTES EN ROUGE, TOUS LES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PLANS ET DEVIS. REMETTRE À L'INGÉNIEUR LA COPIE SIGNÉE ET ESTAMPÉE PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LA DATE, À LA FIN DES TRAVAUX.

24. CONTRÔLES

.1 PRENDRE CONNAISSANCE DES PLANS DE CONTRÔLE ET INC

DEVIS D'ÉLECTRICITÉ (SUITE)

29. RAPPORT AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER

.1 COOPÉRER ET S'ENTENDRE AVEC LES AUTRES ENTREPRENEURS AYANT À EXÉCUTER LA CONSTRUCTION OU L'INSTALLATION DE MACHINERIE OU D'ÉQUIPEMENT QUI POURRAIT AFFECTER SON TRAVAIL. MODIFIER AU BESOIN LE TRAVAIL SUIVANT LES EXIGENCES DES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.

.2 AVISER LES AUTRES ENTREPRENEURS AU SUJET DES OUVERTURES, ANCRAGES, SUPPORTS ET AUTRES DISPOSITIONS REQUISES POUR L'INSTALLATION DES OUVRAGES MENTIONNÉS ET INFORMATIONS REQUISES À TEMPS POUR NE PAS RETARDER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

.3 RIEN DE CE QUI PRÉCÈDE, NE DÉGAGE L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ D'EFFECTUER À SES FRAIS TOUTE OUVERTURE, POSE D'ANCRAGE, ETC., QUI POURRAIENT ÊTRE REQUISES PAR LA SUITE.

30. TRAVAUX PAR D'AUTRES

.1 LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER, DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS, SANS AUCUNE COMPENSATION À L'ENTREPRENEUR, CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES DU PRÉSENT PROJET. L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS, DE CE FAIT, DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE CE CONTRAT.

31. PARASISMIQUE

L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES INSTALLATIONS QU'IL RÉALISE SONT CONFORMES AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE FIXATIONS PARASISMIQUES. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE LES INSTALLATIONS DEMEURENT EN FONCTION PENDANT OU APRÈS UN SÉISME, MAIS LES FIXATIONS PARASISMIQUES DOIVENT ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE SES FIXATIONS SONT CONÇUES PAR UN INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE DU PARASISMIQUE ET SOUMETTRE DES DESSINS D'ATELIER SCELLÉS PAR LEDIT INGÉNIEUR CONCEPTEUR. AVANT L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX, IL DEVRA REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE UNE LETTRE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR ATTESTANT QUE LES FIXATIONS PARASISMIQUES ONT ÉTÉ INSTALLÉES EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR.

32. TRAVAUX DANS UN BÂTIMENT EXISTANT

.1 À L'INTÉRIEUR DES ESPACES RÉNOVÉS, ENLEVER AU COMPLET LES FILS ET CONDUITS EXISTANTS NON UTILISÉS JUSQU'AU PANNEAU DE DISTRIBUTION OU SELON LES INDICATIONS.

.2 IDENTIFIER TOUS LES CIRCUITS MODIFIÉS OU ANNULÉS DANS LES PANNEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS À L'AIDE D'UN CARTON DACTYLOGRAPHIÉ, À ÊTRE APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR ET FIXÉ DANS LA PORTE DU PANNEAU.

.3 TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS QUI SERONT À ENLEVER SERONT PROPOSÉS AU PROPRIÉTAIRE. SI CELUI-CI NE DÉSIRE PAS LES CONSERVER L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN DISPOSERA AFIN DE LIBÉRER LE CHANTIER.

.4 EN GÉNÉRAL, DANS LES LOCAUX OÙ UN NOUVEL ÉCLAIRAGE EST REFAIT AU COMPLET, TOUTES LES MONTURES ET LE FILAGE EXISTANTS DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS, S'ILS NE SONT PAS RÉUTILISÉS.

33. ARCHITECTURE

.1 L'ENTREPRENEUR CONSULTERA AVEC SOIN LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION AFIN DE CONSTATER LES MODIFICATIONS AUX DIVISIONS, PLAFONDS, ETC. EXISTANTES, LESQUELLES NE SONT PAS INDIQUÉES SUR LES DESSINS ÉLECTRIQUES.

34. MÉCANIQUE

.1 DE PLUS, IL DEVRA CONSULTER LES PLANS ET DEVIS DE MÉCANIQUE AFIN DE VÉRIFIER LES ENDROITS OÙ LES MONTURES D'ÉCLAIRAGE ET LES SORTIES ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE INSTALLÉES, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DES CONDUITES DE VENTILATION ET DE PLOMBERIE. TOUS LES COÛTS POUR CES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR.

35. DISPOSITION DES MONTURES SUR LES PLAFONDS EXISTANTS

.1 L'ENTREPRENEUR PRENDRA NOTE QUE, DANS DE NOMBREUX LOCAUX, LES PLAFONDS EXISTANTS SERONT CONSERVÉS ET QU'EN CONSÉQUENCE, IL EST POSSIBLE QUE LA DISPOSITION INDIQUÉE AU DESSIN NE PUISSE ÊTRE RESPECTÉE DÛ À DES FAUSSES POUTRES, EMBOÎTEMENTS, INÉGALITÉS OU AUTRES.

.2 DANS CES CAS, IL DEVRA TENIR COMPTE DANS SA SOUMISSION QUE LES MONTURES OU RANGÉES DE MONTURES POURRONT ÊTRE DÉPLACÉES ET/OU MODIFIÉES SUR LE CHANTIER POUR S'ADAPTER AUX PLAFONDS.

36. TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES EXISTANTS

.1 LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE NOTE QUE LES TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES EXISTANTS, CONSISTERONT ENTRE AUTRES, À LES ENLEVER EN TOUT OU EN PARTIE, À LES MODIFIER, À RELOCALISER DES APPAREILS EXISTANTS, À LES REMETTRE EN BON ÉTAT DE MARCHE, À LES REBRANCHER EN TOUT OU EN PARTIE AUX NOUVEAUX SYSTÈMES, LE TOUT À SES FRAIS, DE FAÇON À RÉALISER LES NOUVEAUX TRAVAUX MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS, EN ACCORD AVEC LES RÈGLES DE L'ART ET LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

.2 LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA AUSSI PRENDRE CONNAISSANCE DES PLANS PARTIELS CONCERNANT LES SYSTÈMES EXISTANTS QUI LUI SERONT TRANSMIS SUR DEMANDE, SI POSSIBLE, IL DEVRA ÉTUDIER AVEC SOIN ET SE FAMILIARISER AVEC CES SYSTÈMES, AUCUN SUPPLÉMENT NE LUI SERA ACCORDÉ POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES EXISTANTS.

.3 AUSSI PRENDRE NOTE QU'AUCUN PLAN ET DEVIS SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES SYSTÈMES EXISTANTS NE SERA TRANSMIS. FAIRE LA VISITE DES LIEUX, ÉTUDIER AVEC SOIN ET SE FAMILIARISER AVEC LES SYSTÈMES EXISTANTS, CAR AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTÈMES EXISTANTS.

.4 TOUS LES SYSTÈMES DEVANT ÊTRE AINSI ENLEVÉS OU MODIFIÉS, DEVRONT L'ÊTRE DE FAÇON À NE PAS NUIRE AU FONCTIONNEMENT DE CERTAINES PARTIES DU BÂTIMENT EXISTANT QUI CONTINUERA À ÊTRE UTILISÉES PENDANT LES TRAVAUX.

.5 S'ENTENDRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES PÉRIODES DE TEMPS DISPONIBLES POUR FAIRE LES MODIFICATIONS ET LE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX SYSTÈMES EXISTANTS.

.6 INCLURE DANS LE COÛT TOTAL DE SOUMISSION, TOUS LES TRAVAUX TEMPORAIRES NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE DE RÉALISER LES NOUVEAUX TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS ET DEVIS MÊME S'ILS NE SONT PAS DÉCRITS OU MONTRÉS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS.

.7 LE PROPRIÉTAIRE APPROUVERA L'ÉCHÉANCIER DE TRAVAUX ET LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA DONC S'ENTENDRE AVEC LUI POUR LES PÉRIODES DE TEMPS PENDANT LESQUELLES IL POURRA FAIRE LES MODIFICATIONS ET LE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX SYSTÈMES SUR LES SYSTÈMES EXISTANTS (SOIT DE JOUR, SOIR, SEMAINE, FIN DE SEMAINE).

.8 LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA AUSSI DÉPLACER, À SES FRAIS, TOUS LES MATÉRIAUX ET APPAREILS EXISTANTS DES DIVERS SYSTÈMES RELEVANT DE SA SPÉCIALITÉ, QUI OBSTRUENT LE PASSAGE POUR L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX ET CEUX DE TOUS LES AUTRES MÉTIERS. TOUS LES ÉLÉMENTS UTILISÉS POUR LE PROLONGEMENT DÛ AU DÉPLACEMENT DES MATÉRIAUX OU APPAREILS EXISTANTS, DEVRONT ÊTRE IDENTIQUES À CEUX EXISTANTS.

.9 L'ENTREPRENEUR DEVRA EXÉCUTER SES TRAVAUX DANS LA PARTIE DE LA BÂTISSE EXISTANTE D'UNE FAÇON PROPRE ET SOIGNÉE, AFIN D'ÉVITER D'ENDOMMAGER LES MURS, LES PLAFONDS ET LES PLANCHERS.

.10 TOUS LES MATÉRIAUX DES SYSTÈMES EXISTANTS À ÊTRE SUPPRIMÉS POUR RÉALISER LES NOUVEAUX TRAVAUX MONTRÉS AUX PLANS, DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS PAR ET AUX FRAIS DU PRÉSENT ENTREPRENEUR ET NE DEVRONT EN AUCUN CAS ÊTRE RÉUTILISÉS, SAUF SI INDIQUÉ SUR LES PLANS. LES MATÉRIAUX NON RÉUTILISÉS DEVIENDRONT LA PROPRIÉTÉ DU PROPRIÉTAIRE, SI LE PROPRIÉTAIRE N'EN DÉSIRE PAS, L'ENTREPRENEUR DEVRA EN DISPOSER HORS DES LIEUX ET CECI SANS AUCUN COÛTS SUPPLÉMENTAIRES .

.11 QUAND UN NOUVEAU RACCORD DOIT ÊTRE FAIT SUR UN SYSTÈME EXISTANT, L'ISOLATION DEVRA ÊTRE REFAITE PROPREMENT SELON L'EXISTANT.

37. PANNEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS

.1 IDENTIFIER TOUS LES CIRCUITS EXISTANTS, MODIFIÉS OU ANNULÉS DANS LES PANNEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES PRÉSENTS TRAVAUX À L'AIDE D'UN CARTON DACTYLOGRAPHIÉ, À ÊTRE APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR ET FIXÉ DANS LA PORTE DU PANNEAU.

.2 LORSQUE REQUIS POUR CHAQUE NOUVEAU DISJONCTEUR, PRÉVOIR DE FOURNIR ET D'INSTALLER UN KIT DE MONTAGE.

38. ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

.1 TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS MONTRÉS À CONSERVER ET/OU À RELOCALISER SERONT CONSERVÉS DANS LEUR ÉTAT ACTUEL, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ.

.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR DE TOUS BRIS OU DÉFECTUOSITÉS DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS AVANT DES RELOCALISER. À DÉFAUT D'AVISER AVANT D'EXÉCUTER CES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE REMETTRE EN BON ÉTAT DE MARCHE CES ÉQUIPEMENTS.

39. RECYCLAGE

.1LORS DE LA CONVERSION OU LE DÉMANTÈLEMENT DE FIXTURES D'ÉCLAIRAGE, TOUTES LES LAMPES FLUORESCENTES, FLUORESCENTES COMPACTES, AU SODIUM, AU MERCURE AINSI QUE LES BALLASTS DEVRONT ÊTRE DISPOSÉS DE MANIÈRE ÉCOLOGIQUE PAR UNE FIRME DE RECYCLAGE SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DANGEREUSE. UNE FACTURE DEVRA ÊTRE ÉMISE ET POURRA ÊTRE DEMANDÉE AU BESOIN PAR L'INGÉNIEUR POUR FINS DE CERTIFICATION DES TRAVAUX (RÉF. BALLASTS ET FLUORESCENTS RECYCLÉS DU QUÉBEC TÉL.: 661-2033).

41. AMIANTE

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA INCLURE DANS SON PRIX QUE TOUS LES MURS ET LES PLAFONDS DE TERRACOTTA SONT EN AMIANTE. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SELON LES NORMES DE LA CSST.

2. TOUS LES SUPPORTS DEVRONT ÊTRE FIXÉS À LA STRUCTURE AU DESSUS DU PLAFOND D'AMIANTE.

NOTES TÉLÉPHONE/INFORMATIQUE

1- TOUTE LA FILERIE EST FOURNIE, INSTALLÉE ET RACCORDÉE PAR L'ÉLECTRICIEN. ELLE DOIT ÊTRE DE CATÉGORIE 5E BLEU.

2- LES SORTIES SONT DE MARQUE "NORDEX/CDT"
- ENCASTRÉ #AX100336 (1 SORTIE)
- ENCASTRÉ #AX100344 (2 SORTIES)
- ENCASTRÉ #AX100352 (4 SORTIES)
- SURFACE #AX100384 (1 SORTIE)
- SURFACE #AX100392 (2 SORTIES)
- SURFACE #AX100400 (4 SORTIES)

3- LE RACCORDEMENT AU PANNEAU DE TÉLÉPHONE ET PANNEAU INFORMATIQUE SE FERA PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR AVEC L'AIDE DU PROPRIÉTAIRE

4- LA FILERIE POURRA PASSER EN FIL LIBRE DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS. POUR LE DERNIER RACCORDEMENT AUX SORTIES TÉLÉPHONE/INFORMATIQUE INSTALLÉES SUR LES MURS EXISTANTS, LA FILERIE DEVRA PASSER EN FIL LIBRE DANS LES MURS. L'ÉLECTRICIEN DEVRA FICHER LE FIL DANS LES MURS. CEUX INSTALLÉS DANS LES NOUVEAUX MURS DEVRONT SE TERMINER AVEC UN CONDUIT 3/4" JUSQU'À L'ENTREPLAFOND.

5- L'ÉLECTRICIEN DEVRA IDENTIFIER LA FILERIE TÉLÉPHONE/INFORMATIQUE À CHAQUE EXTRÉMITÉ. (À COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE)

6- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN CÂBLE TÉLÉPHONIQUE ET DEUX CÂBLES INFORMATIQUE POUR CHACUNE DES SORTIES IDENTIFIÉES AU PLAN JUSQU'AU LOCAL DE TÉLÉPHONE/INFORMATIQUE.
G-5200 ET G-5300
LOCAL TÉLÉPHONIQUE: F-4454-1
LOCAL INFORMATIQUE: F-4454-1
7- DANS LES LOCAUX INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER UN PATCH PANEL TÉLÉPHONIQUE ET UN INFORMATIQUE TOUT DEUX DE MARQUE NORDEX, MODÈLE AX100473.

NOTES DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE:

N.B. - TOUS LES ÉQUIPEMENTS D'ALARME-INCENDIE SERONT FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE MAIS INSTALLÉS ET RACCORDÉS PAR L'ÉLECTRICIEN

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :
A) SYSTÈME EXISTANT :
LE SYSTÈME DE MARQUE " CERBERUS " (DU TYPE " PRÉ SIGNAL ") EST COMPOSÉ D'UN PANNEAU PRINCIPAL (ALARME ET CONTRÔLE), DE 16 PANNEAUX SATELLITES DE COMMANDE, DE 3 PANNEAUX ANNONCIATEURS DE COMMANDES, DES DÉCLENCHEURS MANUELS ET À CLÉS, DES DÉTECTEURS DE CHALEUR ET " PRODUITS DE COMBUSTION ", DES CLOCHES AINSI QUE DES HAUT-PARLEURS.
B) CONDUITS :
INSTALLER DES CONDUITS E.M.T. ½" DE DIAMÈTRE MINIMUM.
C) CÂBLES :
I. LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE DU TYPE " FAC-105 (FT-4) TORSADE ", 3 OU 5 CONDUCTEURS (FIL VERT REQUIS POUR MISE À LA TERRE) DE CALIBRE 18AWG.
II. POUR LE RÉSEAU DE HAUT-PARLEURS, LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE " NON-BLINDÉ ". POUR LES CIRCUITS DE DÉTECTION, LE CÂBLAGE " BLINDÉ " PEUT ÊTRE UTILISÉ, MAIS N'EST PAS REQUIS.
III. LE CÂBLAGE SERA INSTALLÉ SOUS CONDUIT EMT. LORSQU'IL Y A DES PLAFONDS SUSPENDUS, LE CÂBLAGE POUR LES BOÎTES DE SORTIE (DÉTECTEUR OU HAUT-PARLEUR SERA SOUS CONDUIT FLEXIBLE (TYPE BX) : LONGUEUR MAXIMALE 3 MÈTRES ET NE PAS TRAVERSER UNE CLOISON. (R1)
IV. LE RACCORDEMENT DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE GICLEURS AINSI QUE DES DÉTECTEURS DE GAINE DEVRA COMPORTER UNE SECTION DE CONDUIT FLEXIBLE D'AU MOINS 0,5 MÈTRE.
D) BOÎTES DE SORTIE :
LES BOÎTES DE SORTIES DE DÉTECTION SERONT INSTALLÉES À L'AIDE D'UN SUPPORT " CADDY " MODÈLE 512HD ET LES HAUT-PARLEURS À L'AIDE DE DEUX SUPPORTS MODÈLE 512HD ET D'EXTENSIONS 512HDXT, POUR LES PLAFONDS SUSPENDUS.
E) DÉTECTEURS :
LES DÉTECTEURS DEVRONT ÊTRE PLACÉS À PLUS DE1.0 MÈTRE D'UN DIFFUSEUR D'AIR, OU PRÈS DU RETOUR D'AIR. (R1)
F) IDENTIFICATION :
LES BOÎTES DE JONCTION AINSI QUE LES CONDUITS DEVRONT ÊTRE IDENTIFIÉS EN ROUGE.
G) DÉCLENCHEUR MANUEL D'INCENDIE : (R1)
POUR LES PORTES D'ISSUE

-CONDUIT SÉPARÉ POUR LE RÉSEAU DE DÉTECTION ET UN CONDUIT SÉPARÉ POUR LE RÉSEAU DE SIGNALISATION.

TABLEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

TYPE	DESCRIPTION	VOLTS	WATTS	LAMPES TUBES	MARQUE	MODÈLE	REMARQUE
F-1	ENCASTRÉ	120	2 X 32	T8	CFI	AA-248-120 SOVA	
I-1	LIBRE						
X-1	INDICATION SORTIE	120	5	D.E.L.	EMERGI-LITE	CBSR10	

NOTES IMPORTANTES:
-L'ENTREPRENEUR DEVRA EMPLOYER DES LAMPES ET TUBES RENCONTRANT LES NORMES POUR LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE. COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE POUR LA COULEUR DES LUMINAIRES.
-LA LOCALISATION DES LUMINAIRES À COORDONNER AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE.
-LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA INCLURE TOUS LES ACCESSOIRES DE MONTAGE REQUIS SELON LE TYPE D'UTILISATION.

LÉGENDE TYPE ÉLECTRIQUE

- SORTIE POUR FLUORESCENT AU PLAFOND, VOIR TABLEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- SORTIE POUR FLUORESCENT AU PLAFOND RACCORDÉE SUR L'URGENCE
- INDICATION DE SORTIE D'URGENCE LOCALISÉ AU PLAFOND
- INTERRUPTEUR SIMPLE PÔLE 120V. ROUGE (CIRCUIT D'URGENCE)
- INTERRUPTEUR SIMPLE PÔLE 120V.
- INTERRUPTEUR SIMPLE PÔLE 120V. INSTALLER EN SURFACE AVEC CONDUIT 21mm (3/4"ø) TERMINÉ DANS L'ENTREPLAFOND ACCESSIBLE
- INTERRUPTEUR 3 VOIES 120V.
- 2 INTERRUPTEURS SIMPLE PÔLE 120V., CONTRÔLANT LES SORTIES "a" ET "b" AVEC UNE PLAQUE COMMUNE
- PRISE DE COURANT DOUBLE 15A., 120V. INSTALLÉE À 300mm C/C (12") DU PLANCHER INSTALLER EN SURFACE AVEC CONDUIT 21mm (3/4"ø) TERMINÉ DANS L'ENTREPLAFOND ACCESSIBLE
- 2 PRISES DE COURANT DOUBLE 15A., 120V. INSTALLÉE DANS UNE MÊME BOITE AU MUR À 300mm C/C (12") DU PLANCHER INSTALLER EN SURFACE AVEC CONDUIT 21mm (3/4"ø) TERMINÉ DANS L'ENTREPLAFOND ACCESSIBLE
- PRISE DE COURANT DOUBLE 15A., 120V. INSTALLÉE À 300mm C/C (12") PLANCHER
- PRISE DE COURANT DOUBLE 15A., 120V., INSTALLÉE À "HAUTEUR COMPTOIR"
- PRISE DE COURANT DOUBLE 15A., 120V., INSTALLÉE À 300mm C/C (12") DU PLAFOND
- 2 PRISES DE COURANT DOUBLE 15A., 120V. INSTALLÉE DANS UNE MÊME BOITE AU MUR À 300mm C/C (12") DU PLANCHER
- SORTIE COMBINÉE TÉLÉPHONE ET INFORMATIQUE INSTALLÉE À 300mm C/C (12") DU PLANCHER AVEC CONDUIT 19mm (3/4"ø) TERMINÉ DANS L'ENTREPLAFOND ACCESSIBLE
- SORTIE POUR TÉLÉPHONE/INFORMATIQUE INSTALLÉE À 300mm C/C (12") DU PLANCHER INSTALLER EN SURFACE AVEC CONDUIT 21mm (3/4"ø) TERMINÉ DANS L'ENTREPLAFOND ACCESSIBLE
- SORTIE POUR TÉLÉVISION, INSTALLÉE À 300mm C/C (12") DU PLAFOND
- PRISE DE COURANT DOUBLE 15A., 120V. AVEC VEILLEUSE
- SORTIE SIMPLE POUR TÉLÉPHONE INSTALLÉ À 300mm (12") DU PLANCHER AVEC CONDUIT EN SURFACE

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES CIRCUITS:

EXEMPLE: LUMINAIRE IDENTIFIÉ I-1

I-1 / 31,PP-1

SIGNIFIE: PP-1 = PANNEAU PP-1
31 = CIRCUIT 31;
o = INTERRUPTEUR "a"

N.B. TOUS LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN POINTILLÉ SONT EXISTANTS À CONSERVER SAUF SI ACCOMPAGNÉS D'UN:
R = EXISTANT RELOCALISÉ
AR = EXISTANT À RELOCALISER
AE = EXISTANT À ENLEVER

LÉGENDE TYPE D'ALARME-INCENDIE

- DÉTECTEUR DE FUMÉE ADRESSABLE #FP11C/DB11C DE "SIDELCO"
- HP HAUT-PARLEUR

DÉTECTEUR THERMIQUE ADRESSABLE #FPT11C/DB11C DE "SIDELCO"

client

Institut universitaire en santé mentale de Québec

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU F-4500, T-1329-2.2

plan clé

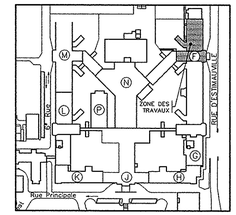

échelle 1:100 — 1 0 1 2 3 4 5 6 7m

no.	date	description	par
0	15/09/21	POUR SOUMISSION	R.De.
C	15/07/17	POUR COMMENTAIRES	R.De.
B	15/07/16	POUR COMMENTAIRES	R.De.
A	15/06/08	POUR COORDINATION	R.De.

revisions

sceau

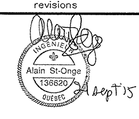

architecte

989, AVENUE ROYALE, BEAUPORT, QUÉBEC, G1E2A3
TÉLÉPHONE: 418-660-4566 FAX: 418-660-4567
WWW.BLARCHITECTES.COM

mécanique-électricité

660, av. Royale, Québec, Québec, G1E 1Y7
Tél.: (418) 666-0009 Téléc.: (418) 666-0072
www.genecor.com

spécialité: **ÉLECTRICITÉ**

titre du dessin:
DEVIS (SUITE)
NOTES, TABLEAU
LÉGENDE

dessiné par:	échelle:	date:
M.-C.ROY	AUCUNE	MAI 2015
conçu par: R.DEVOST	# projet: 15-3389	feuille: E-4/4
approuvé par: A.ST-ONGE		